

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'YONNE  
DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PUISAYE-FORTERRE**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 23 JUIN 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois juin à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune de Bitry, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du dix-sept juin deux mil vingt-cinq, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés : ABRY Gilles, BEAUJARD Maryse, BECKER Cécile, BUTTNER Patrick, CARRÉ Michel, CHAMPAGNAT Jean-Louis, CHANTEMILLE Sophie, CHARPENTIER Dominique, CHEVALIER Jean-Luc, CHOUBARD Nadia, CORDE Yohann, CORDET Yannick, CORDIER Catherine, D'ASTORG Gérard, DEMERSSEMAN Gilles, DESNOYERS Jean, DROUHIN Alain, FOUCHER Gérard, FOURNIER Jean-Claude, GERARDIN Jean-Pierre, GIROUX Jean-Marc, GROSJEAN Pascale, HABAY BARBAULT Céline, HERMIER Bernadette, JARD Nathalie, JASKOT Richard, JOURDAN Brice, KOTOVTCHIKHINE Michel, LEGER Jean-Marc, MACCHIA Claude, MASSÉ Jean, MELLIN Solange, MÉNARD Elodie, MORISSET Dominique, PAURON Éric, POUILLOT Denis, RAGON Jean-Pierre, RAMEAU Etienne, RENAUD Patrice, REVERDY Chantal, REVERDY Gilles, RIGAULT Jean-Michel, SALAMOLARD Jean-Luc, SANCHIS Jean-Pierre, SAULNIER Nathalie, SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe, VANDAELE Jean-Luc, VANHOUCKE André, VIGOUROUX Philippe, VUILLERMOZ Rose-Marie, WLODARCZYK Monique.

Délégués titulaires excusés : BROUSSEAU Chantal (pouvoir à Mme Chantemille), CONTE Claude (pouvoir à Mme Choubard), COUET Micheline, DAVEAU Max, DUFOUR Vincent, FOUQUET Yves (suppléant M. Ragon), JACQUOT Brigitte (pouvoir à M. Charpentier), JAVON Fabienne (pouvoir à Mme Saulnier), MICHEL Nathalie, MILLOT Claude (pouvoir à Mme Cordier), PERRIER Benoit, PICARD Christine (pouvoir à M. Giroux), PROT Michel (pouvoir à M. Buttner), RAVERDEAU Chantal (pouvoir à M. Kotovtchikhine), SOCHON Christian (pouvoir à M. Abry), THIEULENT Maryline (pouvoir à M. Cordet), VASSENT Frédéric, XAINTE Arnaud.

Délégués absents : BOISARD Jean-François, DA SILVA MOREIRA Paulo, GERMAIN Robert, GUILLAUME Philippe, HOUBLIN Gilles, JACQUET Luc, LEPRÉ Sandrine, LHOTÉ Mireille, LOURY Jean-Noël, PRIGNOT Roger, ROY Daniel.

Date de convocation : 17 juin 2025  
Effectif légal du conseil communautaire : 80  
Nombre de membres en exercice : 79  
Date d'affichage : 17 juin 2025

Nombre de présents : 51  
Nombre de pouvoirs : 10  
Nombre de votants : 61

Un document de travail portant sur chacun des points à l'ordre du jour et dans lequel figurent les propositions de délibérations a été remis à chaque délégué.

## Ordre du jour :

|                                                                                                                                                                                                                                                                |    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1) Adoption du procès-verbal du 19 mai 2025.....                                                                                                                                                                                                               | 5  |
| 2) Décisions du Président dans le cadre de sa délégation de pouvoirs .....                                                                                                                                                                                     | 5  |
| 3) Finances / Contractualisation.....                                                                                                                                                                                                                          | 7  |
| - - Vote des comptes de gestion 2024, des comptes administratifs 2024 et affectation des résultats définitifs 2024 pour le budget principal et les budgets annexes .....                                                                                       | 7  |
| - - Vote des budgets supplémentaires 2025 pour le budget principal et les budgets annexes .....                                                                                                                                                                | 9  |
| - - Modification du plan de financement de la Maison de Santé de Bléneau .....                                                                                                                                                                                 | 9  |
| 4) Développement économique.....                                                                                                                                                                                                                               | 10 |
| - Aide à l'immobilier économique a l'association le P.A.R.C.....                                                                                                                                                                                               | 10 |
| - Convention de servitude ENEDIS – ZA du Vernoy - Toucy .....                                                                                                                                                                                                  | 11 |
| - Création d'un règlement d'intervention d'aide à l'achat mobilier économique .....                                                                                                                                                                            | 12 |
| - Subvention annuelle au profit la Mission Locale Bourgogne Auxerroise .....                                                                                                                                                                                   | 13 |
| - Subvention annuelle au profit de la Mission Locale Bourgogne Nivernaise.....                                                                                                                                                                                 | 13 |
| - Cession d'une parcelle de terrain à Yonne Équipement située à Villefranche-Saint-Phal – Zone d'activités de la Côte Renard – au profit de l'entreprise ACR Group.....                                                                                        | 14 |
| - Cession d'un bâtiment à l'entreprise Bléneau Industrie.....                                                                                                                                                                                                  | 15 |
| 5) Enfance Jeunesse .....                                                                                                                                                                                                                                      | 17 |
| - Subventions pour les actions jeunesse et sport.....                                                                                                                                                                                                          | 17 |
| 6) Environnement.....                                                                                                                                                                                                                                          | 20 |
| - Convention de partenariat entre la SHNA-OFAB et la CCPF pour l'échange de données naturalistes                                                                                                                                                               | 20 |
| - Convention pour la labélisation du siège de la CCPF en tant que « Refuge pour les chauves-souris »                                                                                                                                                           | 21 |
| - Lancement d'un projet d'audit multi-acteurs sur le sujet des filières agricoles en Puisaye-Forterre                                                                                                                                                          | 22 |
| 7) Patrimoine et Travaux.....                                                                                                                                                                                                                                  | 23 |
| - Avenants au marché de travaux pour la construction d'un centre aquatique intercommunal à Toucy                                                                                                                                                               | 23 |
| - Avenants au marché de travaux pour la rénovation du siège communautaire dans l'ancienne mairie de Saint Fargeau.....                                                                                                                                         | 24 |
| 8) Déchets.....                                                                                                                                                                                                                                                | 27 |
| - Information : rapport annuel / Service déchets.....                                                                                                                                                                                                          | 27 |
| 9) Aménagement du territoire .....                                                                                                                                                                                                                             | 27 |
| - Attribution du marché de travaux pour l'aménagement de la voie verte.....                                                                                                                                                                                    | 27 |
| - Convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial entre Voies navigables de France et la Communauté de communes de Puisaye-Forterre dans le cadre de l'aménagement de la voie verte.....                                          | 29 |
| - Convention pour l'entretien de l'EuroVélo 3 entre la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et la commune de Rogny-les-Sept-Écluses .....                                                                                                                | 30 |
| 10) Urbanisme .....                                                                                                                                                                                                                                            | 31 |
| - Avenant au marché relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Communauté de communes de Portes de Puisaye-Forterre .....                                                                                                         | 31 |
| - Réalisation d'une évaluation environnementale pour le projet de Déclaration de Projet Valant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Communauté de Communes Région de Charny, communes déléguées de Perreux et de Charny ..... | 32 |
| 11) Habitat.....                                                                                                                                                                                                                                               | 33 |

|                                                                                                                                                                                                           |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| - Aide financière apportée aux ménages, par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre au titre de l'accompagnement des travaux (AMO), dans le cadre du dispositif EFFILOGIS maison individuelle ..... | 33 |
| - Aide financière apportée aux ménages, par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, au titre de la « prime travaux » dans le cadre du dispositif EFFILOGIS maison individuelle .....               | 34 |
| 12) Ressources humaines .....                                                                                                                                                                             | 35 |
| - Modification de la délibération relative au RIFSEEP .....                                                                                                                                               | 35 |
| - Recours au contrat d'apprentissage d'Auxiliaire de Puériculture.....                                                                                                                                    | 47 |
| - Ouvertures de postes.....                                                                                                                                                                               | 49 |
| 13) Attributions de subventions.....                                                                                                                                                                      | 50 |
| 14) Administration générale .....                                                                                                                                                                         | 52 |
| - Modification des statuts pour intégration de l'adresse du nouveau siège communautaire.....                                                                                                              | 52 |
| - Cession amiable gracieuse de biens immobiliers entre la commune de Toucy et la Communauté de communes de Puisaye-Forterre .....                                                                         | 52 |
| 15) Point sur les dossiers en cours.....                                                                                                                                                                  | 52 |
| 16) Questions diverses .....                                                                                                                                                                              | 53 |

Le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI ouvre la séance à 19h.

Monsieur Jean-Claude FOURNIER, Maire de Bitry est désigné secrétaire de séance.

Avant de passer au premier point de l'ordre du jour, le Président fait lecture de propos introductifs :

*« Mesdames, Messieurs,  
Chers collègues,*

*Mes chers collègues, nous voilà réunis pour cette dernière séance de conseil communautaire avant la période estivale.*

*Je vous propose, en guise d'introduction, de visionner une vidéo « au cœur des services ». Cette vidéo met en avant le travail de notre agent d'accueil, Pascaline CHALIER, que je remercie pour son engagement quotidien.*

*Une nouvelle fois nous terminons à Bitry car, mon Cher Jean-Claude, l'ambiance est bonne.*

*Je me dois d'ouvrir ce Conseil en parlant de l'État.  
Je suis, une nouvelle fois, en colère contre l'hypocrisie de l'État et l'inertie de nos parlementaires.*

*Il y a quelques jours nous apprenons que s'agissant de la taxe sur le foncier non bâti, l'État nous baissait sa compensation de 12,05%. Nous passons de 400 932 euros à 352 610 euros.*

*C'est une perte pour nous de 48 322 euros.*

*De nombreux autres EPCI sont donc obligés d'augmenter l'imposition sur le foncier non bâti afin de compenser cette baisse importante.*

*L'État oblige donc les EPCI à augmenter leur fiscalité. Pourquoi l'État ne fait-il pas l'augmentation d'impôt lui-même ?*



*C'est plus simple de faire supporter cette responsabilité aux Élus locaux que nous sommes.*

*Alors indirectement l'État augmente les impôts. L'État pratique la Taqiya de l'impôt : il impose de façon dissimulée.*

*Pour notre part, et comme nous gérons les deniers publics avec grande vigilance, et que nous ne sommes pas des lapins de 3 semaines, nous avons, lors du vote de notre budget, sous-estimé, volontairement, les recettes liées à la TVA.*

*Ces recettes seront supérieures de plus de 100 000 euros à nos prévisions, par conséquent, nous n'augmenterons pas les impôts sur le foncier non bâti en Puisaye-Forterre.*

*Je tiens quand même à souligner l'hypocrisie de l'État qui, par cette manœuvre, va obliger la majorité des EPCI à ponctionner davantage, pour l'essentiel, les agriculteurs.*

*C'est donc toujours les mêmes qui paient pour les erreurs parisiennes et déconnectées du terrain.*

*Ensuite, je tiens à vous dire que la Cour d'Appel de Paris m'a intégralement relaxé du dossier infondé monté par la Gendarmerie de l'Yonne.*

*Je regrette que nos gendarmes locaux, nos autorités judiciaires et préfectorales ne se consacrent pas à nos problématiques réelles du quotidien.*

*Je regrette d'avoir été jeté en pâture comme un voyou moi qui a été toute ma vie aux services des justiciable de par ma profession d'avocat et au service des habitants par mes fonctions électives.*

*Je regrette aussi les mots de certains dans ce conseil que je n'ignore pas et qui ont alimenté un dossier creux, à charge et lamentable.*

*J'en connais même, un, qui m'a qualifié de nuisible dans une déposition qu'il a jugé bon de faire contre moi.*

*Simplement il m'était important de vous faire part de mon innocence et de rétablir mon honneur devant vous.*

*Aussi, quand je vous dis que nos gendarmes ne sont pas au service de nos problématiques du quotidien, je vous en donne en exemple.*

*Depuis le 7 juin 2025 la déchèterie de Champcevais a été cambriolée trois fois par les mêmes individus.*

*À la suite la CCPF a déposé une plainte et communiqué les images sur lesquelles les auteurs des délits sont nettement identifiés.*

*La Gendarmerie n'a rien fait à la suite de cette plainte et quelques jours plus tard, ces mêmes individus sont revenus à la même déchèterie.*

*J'ai alors relancé le Colonel NANNI pour qu'il agisse, pour lui indiquer que la CCPF ne pouvait continuer de subir en toute impunité.*

*En dépit des images et d'une plaque d'immatriculation : rien n'est fait.*

*Le manque de réactivité du commandement de l'Yonne est intolérable.*

*Me direz-vous, il est plus facile de placer un Maire un garde à vue pour rien que de s'occuper de la délinquance qui pourrit le quotidien des français.*

*Vous apprécierez cette situation lamentable et au préjudice des contribuables de notre EPCI.*

*Aussi, hier, le 22 juin 2025, c'était la journée nationale du don d'organes.*

*À ce sujet, je vous informe que nous travaillons toujours pour faire que notre EPCI soit ambassadeur pour le don d'organes. Ce travail sera terminé au cours du second semestre 2025.*

*Enfin, comme vous le savez peut-être nous devons établir la répartition des sièges de notre EPCI pour le prochain mandat.*

*Pour ce qui nous concerne, ce n'est pas à voter mais je vous en informe, je souhaite que nous conservions notre composition actuelle qui est l'application du droit commun.*

*Par conséquent à la suite de la mise à jour des populations par l'Insee, les sièges seront répartis un peu de la même façon qu'actuellement : Charny-Orée-de-Puisaye gagne un siège de plus (11 au lieu de 10), Pourrain perd un siège (2 au lieu de 3), St Sauveur-en-Puisaye gagne un siège également (2 au lieu d'1).*

*Pour terminer, je vous rappelle que ce jeudi à 18h nous inaugurons la crèche de Parly et que ce vendredi à 11h nous inaugurons notre nouveau siège communautaire.*

*S'agissant du centre aquatique, celui-ci avance au bon rythme et le délégataire sera en possession des lieux à partir du 1er août pour une ouverture au premier septembre.*

*Le centre devrait est dénommé « La Baignade » centre aquatique intercommunal de Puisaye-Forterre.*

*Enfin, je compte vivement sur votre présence ou un représentant de votre commune lors de la prochaine conférence des Maires qui se tiendra le 7 juillet à 18h30 au sein de notre siège à Saint-Fargeau. Il sera question, entre autres, du financement des transports des scolaires pour le centre aquatique.*

*Je vous remercie. »*

## **1) Adoption du procès-verbal du 19 mai 2025**

- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :**

**- Adopte le procès-verbal de la séance du 19 mai 2025 ci-annexé.**

## **2) Décisions du Président dans le cadre de sa délégation de pouvoirs**

Dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, le Président a été amené à prendre les décisions suivantes :

### **D040\_2025 Décision portant attribution d'une aide financière « Coup de Pouce » dans le cadre du soutien aux assistants maternels**

Vu la délibération n° 176/2021 du 05 juillet 2021 portant adoption d'une aide pour les assistants maternels, il est décidé d'attribuer une aide « Coup de Pouce » aux dossiers suivants :

| N° dossier | Communes d'exercices | Aides attribuées<br><i>plafonnée à 500€</i> |
|------------|----------------------|---------------------------------------------|
| N°005-2025 | Arquian              | 264,79 €                                    |
| N°006-2025 | Moulins sur Ouanne   | 500,00 €                                    |
| N°007-2025 | Pourrain             | 260,96 €                                    |

#### **D041\_2025 Décision portant engagement de la prestation d'accompagnement à la mise en place d'une Indication Géographique pour le Grès de Puisaye**

Considérant l'intérêt de structurer une démarche collective de reconnaissance du savoir-faire céramique local, autour de l'initiative d'une Indication Géographique (IG) « Grès de Puisaye » et la nécessité d'être accompagné par une expertise spécialisée pour assurer la solidité technique et juridique du dossier de demande d'homologation auprès de l'INPI, il est décidé d'engager la prestation d'accompagnement à la mise en œuvre d'une Indication Géographique pour la filière céramique de Puisaye, avec le cabinet Aubard Consulting pour un montant de 4 800 € HT (soit 5 760 € TTC), financé sur les crédits budgétaires du service culture.

#### **D042\_2025 Décision portant sur la création d'une zone carrossable autour du bâtiment des services techniques**

Le bâtiment des services techniques situé rue Alexandre Fleming à St Fargeau ne dispose actuellement d'aucune voirie. L'accès et le stationnement y est donc impossible, notamment en période humide. Il est donc nécessaire de créer une zone carrossable autour de ce bâtiment.

Considérant la mise en concurrence de 2 entreprises (MICHALYK TP et TESTARD) pour les travaux, il est décidé d'accepter le devis n°84.2024-2025 de l'entreprise MICHALYK TP d'un montant de 18 950€ HT pour les travaux de terrassement.

#### **D043\_2025 Décision portant renouvellement de l'adhésion de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre au réseau Vélo et Marche (ex. association Vélo et Territoires) pour l'année 2025**

Considérant que la Communauté de communes de Puisaye-Forterre doit renouveler son adhésion pour l'année 2025 et que la fusion des associations Vélo et Territoires et du Club des Villes et Territoires Cyclables, s'est concrétisée au 1er janvier par la création du réseau Vélo et Marche regroupant 450 collectivités engagées pour les mobilités actives, il est décidé d'adhérer au réseau Vélo et Marche pour l'année 2025 pour un montant de 786,00 euros.

#### **D044\_2025 Décision portant renouvellement de la cotisation de « Réseau Initiative 89 » pour 2025**

Considérant l'adhésion de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre à "Réseau Initiative 89", qui se substitue à "Initiative 89", il est décidé de verser la cotisation à "Réseau Initiative 89" pour un montant de 0,30 € par habitant soit 9 071,40 € pour l'année 2025.

#### **D045\_2025 Décision portant sur l'attribution du marché relatif à l'étude sur la qualité de l'eau de quatre étangs du site Natura 2000 FR2601011**

Considérant le document d'objectifs du site Natura 2000 FR2601011, ainsi que la nécessité de solliciter un financement en vue de la réalisation d'une étude sur la qualité de l'eau de quatre étangs faisant l'objet d'un suivi naturaliste depuis 2015, il est décidé d'attribuer le marché de l'étude au bureau d'étude Bios pour un montant de 36 020.00 € HT, soit 43 224.00 € TTC.

#### **D046\_2025 Décision portant sur la contractualisation de la prestation des caractérisations de nos déchets pour l'année 2025**

Considérant la nécessité de réaliser une campagne de caractérisation sur nos déchets et considérant la consultation des prestataires Awiplan, Ecota Conseil et DV2E pour la réalisation de 8 caractérisations de déchets, il est décidé de valider l'offre de prestation des caractérisations pour l'année 2025 de la société Awiplan pour un montant de 12 750 €HT soit 14 025 €TTC.



### 3) Finances / Contractualisation

Le Président donne la parole à M. Alain DROUHIN, Vice-Président en charge des Finances.

#### **-Vote des comptes de gestion 2024, des comptes administratifs 2024 et affectation des résultats définitifs 2024 pour le budget principal et les budgets annexes**

Les comptes administratifs de l'année précédente doivent être présentés à l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année. Ils doivent être conformes aux comptes de gestion établis par le trésorier. Il s'agit d'un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il compare l'ensemble des prévisions ou autorisations budgétaires votées tout au long de l'exercice comptable (budget primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives) aux réalisations constituées par le total des titres de recettes (recouvrements) et mandats émis (paiements).

Il est proposé au conseil, d'approuver les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2024, d'adopter les comptes administratifs correspondants, de déclarer les opérations 2024 closes et de reconnaître la sincérité des restes à réaliser. Il est proposé d'affecter définitivement les résultats 2024 comme figurant sur l'annexe 1 (tableau consolidé).

#### Vote des comptes de gestion 2024 pour le budget principal et les budgets annexes

*Le Président n'a pas pris part au vote.*

Après s'être fait présenter le budget principal et les budgets annexes de l'exercice 2024, les titres définitifs des dépenses à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats de dépenses, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer,

- Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les comptes de gestion 2024,
- Vu l'avis de la commission finances réunie le 10 juin 2025,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du 1<sup>er</sup> Vice-Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (60 voix pour) :**

**-Approuve les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2024 du budget principal et des budgets annexes suivants :**

**608.00 BUDGET PRINCIPAL**

**608.02 BATIMENTS INDUSTRIELS**

**608.06 CENTRES DE LOISIRS**

**608.07 CRECHES MULTI-ACCUEIL – RAM – LAEP**

**608.08 ECOLE DE MUSIQUE**

**608.09 GESTION DES DÉCHETS**

**608.11 LOTISSEMENTS HABITATION**

**608.15 MAISONS DE SANTÉ**

**608.17 RESIDENCE CAFFET - EHPAD SAINT-AMAND**

**608.20 ZONES ACTIVITES**

**608.28 CENTRE NAUTIQUE**

**608.29 CNIFOP**

## Vote des comptes administratifs 2024 pour le budget principal et les budgets annexes

*Le Président n'a pas pris part au vote.*

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Communauté de Communes de l'exercice 2024.

- Vu les articles L.1612-12 et L.1612-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu l'article L.2121-14 du CGCT prévoyant que le Président ne participe pas au vote,
- Considérant que les comptes sont conformes aux comptes de gestion dressés par le receveur,
- Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 10 juin 2025,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du 1<sup>er</sup> Vice-Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (60 voix pour) :**

- **Adopte les comptes administratifs 2024 du budget principal et des budgets annexes conformément au tableau annexé à la présente délibération,**
- **Déclare toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes,**
- **Reconnait la sincérité des restes à réaliser.**

## Affectation des résultats définitifs 2024 pour le budget principal et les budgets annexes

*Le Président n'a pas pris part au vote.*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2024 pour le budget principal et les budgets annexes,
- Vu l'avis de la commission finances réunie le 10 juin 2025,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du 1<sup>er</sup> Vice-Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (60 voix pour) :**

- **Approuve les affectations définitives des résultats définitifs 2024 du budget principal et des budgets annexes comme suit :**

| Comptes administratifs         | Affectation du résultat |             |            |
|--------------------------------|-------------------------|-------------|------------|
|                                | Affectation 2024        |             |            |
|                                | 002                     | 001         | 1068       |
| 608.00 - Budget Principal      | 4 154 073,92            | -291 204,97 | 440 517,82 |
| 608.02 - Bâtiments industriels | -96 608,44              | 11 382,68   | 0,00       |
| 608.06 - Centres de loisirs    | 0,00                    | -24 669,52  | 24 669,52  |
| 608.07 - Crèches               | -293,09                 | 26 578,52   | 0,00       |
| 608.08 - École de musique      | 0,00                    | 9 964,04    | 0,00       |
| 608.09 - Gestion des déchets   | 1 374 587,10            | 422 332,00  | 129 486,18 |
| 608.11 - Lotissements          | 0,00                    | 0,00        | 0,00       |
| 608.15 - Maisons de santé      | -147 420,85             | -495 184,90 | 0,00       |



|                            |             |                |            |
|----------------------------|-------------|----------------|------------|
| 608.17 - Résidence Caffet  | 215 538,09  | -161 677,32    | 161 677,32 |
| 608.20 - Zones d'activités | -336 718,32 | 480 364,50     | 0,00       |
| 608.28 - Centre Aquatique  | -220 042,06 | - 2 670 574,79 | 0,00       |
| 608.29 - CNIFOP            | 0,00        | -667 293,80    | 63 228,67  |

## **-Vote des budgets supplémentaires 2025 pour le budget principal et les budgets annexes**

*Ce point a été ajourné en début de séance.*

## **-Modification du plan de financement de la Maison de Santé de Bléneau**

Le 16 septembre 2024, le Conseil Communautaire a validé le plan de financement du projet de restructuration et d'extension de la Maison de Santé de Bléneau.

Les subventions sollicitées étaient :

- La DETR (550 000 €),
- Le Conseil Départemental de l'Yonne (115 000 €)
- Le Conseil Régional de Bourgogne dans le cadre de Territoires En Action (TEA) pour 175 000 €

Depuis cette délibération, des modifications sur le plan de financement sont nécessaires pour les raisons suivantes :

- Le Conseil Départemental de l'Yonne n'intervient plus en faveur de la rénovation des Maisons de Santé
- La subvention TEA a été réévaluée à 250 000 €
- La subvention de l'Etat a été répartie entre la DETR (262 410 €) et le Fonds Vert (157 038 €)

Il est proposé au conseil communautaire de voter le nouveau plan de financement.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la volonté de la collectivité d'améliorer l'offre de santé sur le territoire,
- Vu la délibération n°006/2022 du 31 janvier 2022 autorisant le Président à engager les études pré-opérationnelles,
- Vu la délibération n°155/2024 du 16 septembre 2024 portant validation du précédent plan de financement,
- Considérant la modification des subventions pouvant être sollicitées :
  - o L'absence de financement du Conseil Départemental de l'Yonne
  - o La répartition du financement de l'Etat entre la DETR et le Fonds Vert
  - o La réévaluation de la subvention du CR BFC (TEA)
- Considérant la nécessité de modifier le plan de financement afin de solliciter les subventions,
- Vu l'avis favorable de la commission de santé consultée le 30 novembre 2021,
- Vu l'avis favorable de la commission des travaux consultée le 16 décembre 2021,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Finances,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :**

**- Approuve le nouveau plan de financement comme suit :**

| Dépenses HT  |             | Recettes HT |             |                                        |
|--------------|-------------|-------------|-------------|----------------------------------------|
| Nature       | Montant     | Financier   | Montant     |                                        |
| Tavaux et MO | 1 091 534 € | DETR        | 262 410 €   | (31.28 % de 838 897 € subventionnable) |
|              |             | Fonds vert  | 157 038 €   | (25 % de 628 153 € subventionnable)    |
|              |             | CRBFC (TEA) | 250 000 €   |                                        |
|              |             | CCPF        | 422 086 €   |                                        |
| Total        | 1 091 534 € | Total       | 1 091 534 € |                                        |

**- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à la présente délibération.**

#### 4) Développement économique

##### **-Aide à l'immobilier économique a l'association le P.A.R.C**

Porté par une structure de l'économie sociale et solidaire solidement implantée dans le territoire, ce projet vise à créer un pôle dédié à l'alimentation durable, à la formation, à l'animation et à la transition écologique.

Il prévoit la construction d'un bâtiment de 170 m<sup>2</sup> comprenant une salle d'activités, une cuisine professionnelle, les bureaux de l'association, ainsi qu'un espace mutualisé destiné à accueillir les acteurs locaux. Le site, étendu à 2,3 hectares, accueillera également un jardin ressource agrandi, un projet d'agroforesterie et des aménagements liés à la gestion durable de l'eau.

Ce projet s'inscrit dans une dynamique de développement local, avec la création d'un emploi à l'horizon 2026-2028, le maintien de 4,8 ETP existants, et un recours important à des entreprises artisanales locales. Il bénéficie d'un ancrage fort dans le tissu territorial, avec une co-construction engagée depuis 2019, une validation de l'Avant-Projet Sommaire en décembre 2023, un permis de construire accordé, et un début de chantier prévu en 2025.

Le montant total de l'investissement s'élève à 865 000 € TTC. Conformément au règlement d'attribution de l'aide à l'immobilier économique, cette dernière est calculée sur un montant d'investissement plafonné à 50 000 €, avec un taux d'intervention de 10 %. L'aide est donc plafonnée à 5 000 €, dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

La commission économique du 16 juin 2025 a émis un avis favorable à l'attribution de cette aide à hauteur de 3 000 €. Il est donc proposé d'accorder ce soutien à l'association Le P.A.R.C, afin d'accompagner un projet structurant, cohérent avec les orientations de la Communauté de communes en matière de développement durable, de valorisation des ressources locales et de soutien à l'économie de proximité.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1511-1 à L1511- 3, L4251-17 et R1511-4 et suivants confiant au bloc local la compétence exclusive en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale

à fiscalité propre étant désormais les seuls compétents pour définir et décider de l'octroi des aides sur le territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

- Vu le règlement d'intervention d'aide à l'immobilier économique et touristique de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre ;
- Considérant la demande d'aide à l'immobilier économique présentée par l'association le P.A.R.C,
- Considérant les subventions déjà accordées par la Région grâce au dispositif Territoire En Action,
- Vu l'avis favorable de la commission développement économique réunie en séance le 16 juin 2025,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :**

- **Décide d'attribuer une aide à l'immobilier économique pour un montant de 3 000 euros à l'association le P.A.R.C,**
- **Dit que l'aide à l'immobilier économique sera versée sur présentation des justificatifs.**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

#### **-Convention de servitude ENEDIS – ZA du Vernoy - Toucy**

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre a consenti, en 2021, une convention de servitude sous seing privé au profit d'ENEDIS pour l'implantation d'une canalisation électrique souterraine de 400 V sur la parcelle cadastrée section D n°1206, située sur la commune de Toucy (lieu-dit Vernoy), conformément au dossier technique DB24/025090.

Afin d'assurer la publicité de cette servitude auprès du Service de la publicité foncière, et conformément aux dispositions du Code de l'énergie, il est désormais nécessaire de régulariser cette convention par un acte authentique. Cette formalité permettra de garantir la traçabilité de la servitude en cas de mutation ou de division de la parcelle concernée. L'ensemble des frais liés à cet acte notarié est pris en charge par ENEDIS.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'autoriser la signature de cette convention de servitude authentifiée.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant que la parcelle cadastrée D 1206 située dans la ZA du Vernoy à Toucy est une parcelle privée de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre,
- Considérant que les travaux, réalisés par ENEDIS, d'enfouissement d'une canalisation souterraine empruntent la parcelle D 1206 ;
- Considérant qu'il est nécessaire de signer un acte authentique de constitution de servitude au profit d'ENEDIS ;
- Considérant que l'ensemble des frais liés à cet acte notarié est pris en charge par ENEDIS,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :**

- **Décide la conclusion d'un acte authentique de constitution de servitude sur la parcelle D 1206 au profit d'ENEDIS, située à la Toucy sur la ZA du Vernoy,**
- **Dit que l'ensemble des frais d'acte sera à la charge d'ENEDIS,**

**- Autorise le Président à signer l'acte de constitution de servitude et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**-Création d'un règlement d'intervention d'aide à l'achat mobilier économique**

Dans le cadre de son action en faveur du développement économique territorial, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre souhaite renforcer son accompagnement des entreprises par la création d'un nouveau dispositif d'aide à l'acquisition de mobilier professionnel. Cette mesure répond à un besoin identifié d'appui matériel, notamment pour les porteurs de projets en phase de création, de reprise ou de développement d'activités économiques sur le territoire.

Le nouveau règlement d'intervention prévoit une subvention forfaitaire plafonnée à 1 000 € HT, couvrant jusqu'à 70 % du montant hors taxe des achats éligibles. Ces derniers comprennent le mobilier professionnel courant ainsi que les équipements spécifiques nécessaires à l'exercice de l'activité. Cette aide s'adresse aux entreprises déjà implantées ou souhaitant s'implanter dans la Communauté de communes de Puisaye-Forterre.

L'instruction des dossiers sera assurée par le service développement économique, qui examinera les demandes au fil de l'eau, dans la limite d'une enveloppe annuelle fixée à 10 000 € HT. Chaque dossier sera soumis à la commission développement économique pour validation puis soumis au conseil communautaire avant versement de la subvention, qui s'effectuera sous forme de versement unique sur présentation des factures acquittées.

Ce dispositif vient compléter les aides existantes, qui ciblent prioritairement les investissements immobiliers des entreprises. Il permettra ainsi de répondre à une demande concrète d'équipements matériels, indispensables au bon fonctionnement et à la pérennisation des entreprises sur notre territoire.

Enfin, ce soutien financier s'inscrit dans une démarche globale de dynamisation économique, en facilitant l'installation et le développement des activités économiques locales, et en contribuant à renforcer l'attractivité de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de valider la mise en place du règlement d'intervention d'aide à l'achat mobilier pour les entreprises annexé, dans le cadre des compétences économiques de la Communauté de communes.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le règlement d'intervention d'aide à l'immobilier économique et touristique,
- Considérant la volonté de la collectivité de favoriser la création ou la reprise d'entreprise,
- Vu l'avis favorable de la commission développement économique réunie en séance le 16 juin 2025,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :**

- **Adopte le règlement d'intervention d'aide à l'achat mobilier économique ci-annexé, dans la limite d'une enveloppe annuelle de 10 000 euros pour l'ensemble des dossiers,**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

#### **-Subvention annuelle au profit la Mission Locale Bourgogne Auxerroise**

L'antenne de la mission locale de Toucy accompagne les jeunes du territoire de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre. L'antenne est animée par deux conseillers et par une personne en charge de l'accueil et de l'administratif.

En 2024, l'antenne de Toucy a reçu 249 jeunes, dont 233 ont été accompagnés dans leurs démarches d'insertion et 87 jeunes ont signé un contrat de travail.

La Mission Locale de l'Auxerrois a sollicité la Communauté de communes de Puisaye-Forterre pour une subvention, pour l'année 2025 et a transmis son bilan d'activité. La CCPF a décidé, lors des réunions budgétaires, d'octroyer un montant de 0,30 € par habitant. Les dépenses sont inscrites au budget 2025.

Il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer une subvention à la Mission Locale Bourgogne Auxerroise, pour l'année 2025, pour un montant total de 9 071.40 €.

*M. Gilles DEMERSSEMAN, conseiller communautaire de Toucy, informe l'assemblée que la commune de Toucy met à disposition gracieusement les locaux de l'antenne de la Mission Locale et prend en charge « les fluides ». La commune participe à hauteur de 5 700 € environ par an.*

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu l'article L.1511.3 du Code général des collectivités territoriales,
- Considérant la demande de subvention de la Mission Locale Bourgogne Auxerroise, du 16 janvier 2025, pour un montant de 9 071,40 €, soit 0,30 €/habitant,
- Considérant l'accompagnement de 233 jeunes dans leurs démarches d'insertion et la signature d'un contrat de travail pour 87 jeunes,
- Vu l'avis favorable de la commission développement économique réunie en séance le 16 juin 2025,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :**

- Décide de verser une subvention pour un montant de 9 071,40 euros à la Mission Locale Bourgogne Auxerroise pour l'année 2025,
- Dit que les crédits sont prévus au budget 2025,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **-Subvention annuelle au profit de la Mission Locale Bourgogne Nivernaise**

Présentes sur tout le territoire national, les missions locales ont pour rôle d'accompagner les jeunes de 16 à 25 ans dans leurs parcours d'insertion professionnelle et sociale. Elles constituent le premier réseau national d'insertion des jeunes, en les accompagnant également dans leurs démarches de santé, de mobilité et de logement.

En 2023, les antennes nivernaises ont reçu 80 jeunes du territoire de la Puisaye-Forterre, dont 72 ont été accompagnés et 19 ont signé un contrat de travail.

La Mission Locale Bourgogne Nivernaise a sollicité une subvention auprès de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, pour l'année 2024. La CCPF a décidé, lors des réunions budgétaires,

d'octroyer un montant de 0,30 € par habitant, soit un montant total de 1 031,10 € pour 3 437 habitants sur le territoire nivernais. Les dépenses sont inscrites au budget 2024.

Il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer une subvention à la Mission Locale Bourgogne Nivernaise, pour l'année 2024, pour un total de 1 031,10 €.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu l'article L.1511.3 du Code général des collectivités territoriales,
- Considérant la demande de subvention de la Mission Locale Bourgogne Nivernaise, du 23 janvier 2025, pour un montant de 997.20 €, soit 0,30 €/ habitant,
- Considérant l'accompagnement de 62 jeunes dans leurs démarches d'insertion et la signature d'un contrat de travail pour 25 jeunes,
- Vu l'avis favorable de la commission développement économique réunie en séance le 16 juin 2025,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :**

- **Décide de verser une subvention pour un montant de 997,20 euros à la Mission Locale Bourgogne Nivernaise pour l'année 2025,**
- **Dit que les crédits sont prévus au budget 2025,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**-Cession d'une parcelle de terrain à Yonne Équipement située à Villefranche-Saint-Phal – Zone d'activités de la Côte Renard – au profit de l'entreprise ACR Group**

Dans le cadre de sa politique de soutien au développement économique local, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre est sollicitée par Yonne Équipement pour l'acquisition d'un terrain de 12 000 m<sup>2</sup> situé dans la zone d'activités de la Côte Renard - Villefranche-Saint-Phal sur la commune de Charny Orée de Puisaye.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'un projet porté en lien étroit avec l'entreprise ACR Group, déjà implantée sur le site, qui exploitera les nouveaux bâtiments à des fins industrielles. Le projet vise à étendre le site actuel d'ACR Group, avec la construction d'un second bâtiment de 6 200 m<sup>2</sup> dédié au reconditionnement de pièces automobiles, et prévoit la création d'environ 30 emplois supplémentaires. La parcelle concernée, cadastrée ZS 77, relève de la propriété de la collectivité.

La cession s'inscrit dans une logique de regroupement foncier avec la parcelle voisine (ZS 78), actuellement occupée par Yonne Équipement, dont une demande de résiliation du bail à construction a été formulée.

Le prix de vente proposé est de 160 000 € HT, soit 13,33 €/m<sup>2</sup> HT, en cohérence avec le positionnement stratégique du site et les retombées économiques attendues pour le territoire.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser la cession de cette parcelle à la société Yonne Équipement et la résiliation du bail à construction en cours, dans le cadre des compétences économiques de la Communauté de communes.

*Mme Élodie MÉNARD, Maire de Charny-Orée-de-Puisaye, demande si la vente concerne l'intégralité de la parcelle 77.*

*Le Président répond qu'il est prévu une division parcellaire, nous avons acheté un peu plus de 5 hectares. Le terrain concerné c'est celui dans la continuité du bâtiment déjà existant.*



*Mme Élodie MÉNARD précise qu'elle voulait juste rappeler qu'il y avait des orientations d'aménagement en programmation et notamment des voiries.*

*Le Président répond que la voirie est prévue le long du bâtiment d'ACR existant et bien entendu, il y aura des voiries à faire au fur et à mesure des ventes de ces 5 hectares.*

Aucune autre question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant la volonté de Yonne Equipement d'acheter une emprise de 12 000m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée ZS77 sise ZA de la Côte Renard - Villefranche-Saint-Phal sur la commune de Charny Orée de Puisaye,
- Vu l'avis du Domaine du 11.03.2024,
- Considérant la valeur vénale du bien estimée à 160 000 € HT pour une superficie de 12 000m<sup>2</sup>,
- Considérant que la vente pourra être réalisée à l'issue de la division parcellaire,
- Considérant que la DRAC dispose d'un délai de 2 mois à compter du 06.05.2025 pour indiquer si le projet donnera lieu à des prescriptions archéologiques,
- Vu l'avis favorable de la commission développement économique réunie en séance le 16 juin 2025,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :**

- **Décide de résilier de manière anticipée le bail à construction dont est titulaire Yonne Equipement en accord avec les dispositions contractuelles,**
- **Décide de conclure un acte de vente avec Yonne Equipement pour la cession de 12000 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée ZS77 sise ZA de la Cote Renard à Charny Orée de Puisaye au prix total de 160 000 euros hors taxes,**
- **Dit que la CCPF prendra à sa charge les frais liés à la division parcellaire, au bornage ainsi qu'à la voirie menant au parcellaire en question,**
- **Dit que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **Charge le Président de désigner le notaire qui établira le compromis de vente, l'acte de cession le cas échéant et toute pièce s'y rapportant.**

#### **-Cession d'un bâtiment à l'entreprise Bléneau Industrie**

Dans le cadre de sa politique de soutien au développement économique et de valorisation de son patrimoine immobilier, la Communauté de communes Puisaye-Forterre est sollicitée par l'entreprise Bléneau Industrie pour l'acquisition d'un bâtiment communautaire situé rue des Vallées à Bléneau, sur une surface foncière totale de 7 889 m<sup>2</sup>.

Cette entreprise, locataire depuis plusieurs années, souhaite devenir propriétaire du site afin d'y consolider ses activités industrielles (tôlerie, emboutissage) et d'en optimiser les flux logistiques. Le projet prévoit des investissements significatifs, avec l'installation d'un second laser et d'une nouvelle plieuse d'ici fin 2025, et vise un chiffre d'affaires de 1,5 à 2 millions d'euros. À moyen terme, 7 à 8 créations de postes sont envisagées.

Le bâtiment, vieillissant et nécessitant des travaux importants (désamiantage, mise aux normes, isolation), a fait l'objet d'un avis du Domaine en décembre 2024, fixant sa valeur à 280 000 € HT (valeur

plancher 252 000 €). Il est toutefois proposé de céder le bien pour un montant de 190 000 €, compte tenu du coût prévisionnel des travaux (plus de 100 000 € pour le seul désamiantage) et des retombées économiques attendues. Cette cession à un prix inférieur est ainsi justifiée par un motif d'intérêt général, au service d'un projet industriel structurant pour le territoire.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser la cession du bâtiment sis sur les parcelles cadastrées AE 43, AE 71, AE 81 et AE 753 à Bléneau au profit de la société Bléneau Industrie, dans le cadre des compétences économiques de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre.

*Le Président rajoute que les loyers sont largement amortis, qu'il y a de l'amiante dans le bâtiment et que la société va créer une trentaine d'emplois prochainement. Il rappelle que c'est une entreprise largement ancrée à Bléneau.*

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'avis du Domaine en date du 6 décembre 2024, estimant la valeur vénale du bien à 280 000 € HT, avec une marge d'appréciation de 10 %, soit une valeur plancher de 252 000 € HT,
- Considérant la demande de l'entreprise Bléneau Industrie visant l'acquisition du bâtiment qu'elle occupe actuellement, situé rue des Vallées à Bléneau, sur les parcelles cadastrées AE 43, AE 71, AE 81 et AE 753 pour une superficie totale de 7 889 m<sup>2</sup>,
- Considérant la vétusté du bâtiment, notamment la probable présence d'amiante, l'obsolescence des équipements (chauffage, toiture non isolée, bureaux dégradés), nécessitant des travaux lourds estimés à plus de 100 000 €,
- Considérant les retombées économiques attendues du projet porté par Bléneau Industrie,
- Considérant que la cession du bien à un prix inférieur à la valeur domaniale est justifiée par un motif d'intérêt général, en lien avec le maintien et le développement de l'activité industrielle locale,
- Vu l'avis favorable de la commission développement économique réunie en séance le 16 juin 2025,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :**

- **Décide de céder à la société Bléneau Industrie l'ensemble immobilier communautaire situé rue des Vallées à Bléneau (parcelles AE 43, AE 71, AE 81 et AE 753 – 7 889 m<sup>2</sup>), pour un montant de 190 000 € HT,**
- **Reconnaît que cette vente à un prix inférieur à la valeur domaniale est motivée par un intérêt économique général,**
- **Dit que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **Charge le Président de désigner le notaire qui établira le compromis de vente, l'acte de cession le cas échéant et toute pièce s'y rapportant.**

## 5) Enfance Jeunesse

Le Président donne la parole à Mme Catherine CORDIER, Vice-Présidente en charge de l'Enfance Jeunesse.

### -Subventions pour les actions jeunesse et sport

La commission Jeunesse Enfance Loisirs (JEL) animée par la Fédération des Foyers Ruraux est une action liée à la Convention Territoriale Globale pour laquelle la Communauté de communes reçoit une aide de la CAF de 2 399 €. La convention d'objectifs pluriannuelle adoptée par délibération n°137/2024, le 16 septembre 2024, fixe le montant de l'aide annuelle à 4 000 € et encadre ses modalités de versement.

Il est donc proposé de verser 4 000 € à la Fédération des Foyers Ruraux.

De même, la Communauté de communes soutien les postes des éducateurs sportifs que l'association Sport Tremplin Puisaye-Forterre (STPF) met à la disposition des associations du territoire. Cela permet aux associations d'avoir recours à un éducateur diplômé pour un coût moins élevé.

Il est donc proposé d'accorder à l'association Sport Tremplin Puisaye-Forterre, le montant de subvention suivant :

| ASSOCIATION             | Sport Tremplin Puisaye Forterre                                                  |
|-------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| Objet de la demande     | Soutien aux postes d'éducateurs mis à disposition des associations du territoire |
| Budget                  | 161 191 €                                                                        |
| Montant sollicité       | 40 000 €                                                                         |
| Montant accordé en 2024 | 35 000 €                                                                         |
| Avis de la commission   | 35 000 €                                                                         |

Pour des raisons réglementaires, l'attribution de la subvention à STPF de 35 000€ doit prévoir un conventionnement. Il est donc proposé d'adopter une convention afin de pouvoir verser à l'association le montant de subvention accordé par le Conseil Communautaire.

*Mme Nadia CHOUBARD, Maire de Lainsecq, dit faire partie de la commission enfance jeunesse dont le sujet a été débattu. Le constat est le même que tous les ans, l'association n'est pas assez présente sur l'ensemble du territoire et qu'encore une fois la subvention sert aux dépenses de fonctionnement et pas pour les actions. Elle rajoute que d'autres associations qui permettent aux enfants de faire du sport sur le territoire existe et celles-ci ne sont pas subventionnées.*

*Mme Catherine CORDIER répond que cette association, du 7 juillet au 22 août, va intervenir gratuitement sur les communes de Charny-Orée-de-Puisaye, Champignelles, Bléneau, St Fargeau, St Sauveur-en-Puisaye et Courson-les-Carières de 14h à 17h.*

*Elle rappelle également aux communes qu'elles peuvent faire appel à cette association pour animer des manifestations sportives dans les communes, toute l'année.*

*Mme Nadia CHOUBARD rappelle que la commission enfance jeunesse devait se réunir pour travailler sur cette subvention. Ceci a déjà été évoqué à plusieurs reprises.*

*Même si l'association essaie de rayonner le plus possible sur le territoire, il serait opportun de faire un groupe de travail avec les éléments plus précis de la part de l'association. De plus, « Sport Tremplin » dispense des cours de sport aux adultes et pas seulement aux enfants.*

*Le Président rajoute qu'à l'époque, quand M. Jean-Michel JOURDAN suivait cette association, il avait remarqué que l'encadrement de ces structures associatives posait parfois quelques problèmes.*



*Cette association est présente sur plusieurs communes déjà mais j'invite les communes à les solliciter, il n'y a aucune exclusion. Le territoire est traité de façon équitable.*

*Si vous constatez des associations ayant besoin d'encadrement, il faut les inciter à prendre contact avec « Sport Tremplin ».*

*Mme Nadia CHOUBARD dit que plusieurs communes ont des associations qui dispensent des séances de sport aux enfants et qui ne reçoivent pas ce soutien.*

*Si demain « Sport Tremplin » se déplace encore plus sur le territoire, ils demanderont encore plus.*

*Si l'on doit traiter par équité toutes les associations, cela veut dire qu'il faut les aider de la même façon que « Sport Tremplin ».*

*Mme Catherine CORDIER indique qu'ils se sont déployés et interviennent toujours à l'association de football à Courson-les-Carrières, à Saints-en-Puisaye, Ouanne, Champignelles pour le multisports.*

*A notre demande, ils ont élargi leur champ d'action. De plus, ce sont des professionnels diplômés et qui interviennent auprès de la jeunesse.*

*Mme Nadia CHOUBARD rajoute que le règlement indique bien que les subventions octroyées ne sont pas pour du fonctionnement et c'est pour cela qu'il faut le revoir.*

*Mme Cécile BECKER, Maire d'Arquian, demande si des associations sportives qui œuvrent sur le territoire pour la jeunesse peuvent demander elles aussi une subvention ?*

*Le Président répond que c'est possible si « Sport Tremplin » ne peut aider à l'encadrement.*

*Mme Cécile BECKER demande alors si l'association sportive doit demander de l'encadrement auprès de la CCPF.*

*Le Président répond que si l'association « Sport Tremplin » n'est pas en mesure d'assurer un encadrement, la CCPF pourrait aider à ce que l'association trouve un encadrant.*

*Il rajoute que toutes les associations sportives ont le droit d'avoir de l'assistance auprès de « Sport Tremplin ».*

*Mme Cécile BECKER dit qu'une association sur St Amand-en-Puisaye, avec plus de 100 adhérents, qui dispense du basket auprès des jeunes, a des encadrants qui doivent se former mais doivent passer par « Sport Tremplin » pour avoir des encadrants...vous imaginez le coût des déplacements ?*

*Le Président dit que « Sport Tremplin » permet de mutualiser les demandes qui sont formulées sur le territoire par des associations et permettre ainsi d'apporter, auxdites associations, l'encadrement sportif dont elles ont besoin.*

*Mme Nadia CHOUBARD rappelle qu'il y a un budget à respecter. Elle indique que ce qui est dit ce soir ne reflète pas ce qui a été dit lors de la dernière commission. L'idée était plutôt d'essayer de savoir comment aider les autres associations sur le territoire et pas uniquement « Sport Tremplin ».*

*M. Michel CARRÉ, Maire de Mézilles, dit que pour relayer l'information auprès des associations pour qu'elles puissent faire appel à « Sport Tremplin », il faudrait déjà avoir les informations dans les communes. Nos associations n'ont pas le réflexe de faire appel à eux.*

*Le Président rappelle que toutes les communes et toutes les associations peuvent faire appel à « Sport Tremplin ». La CCPF ne pourra pas recenser toutes les associations pour les informer.*

*Les Maires sont informés des associations susceptibles d'avoir besoin d'encadrement, charge à elles de faire passer l'information.*

Mme Nadia CHOUBARD demande, dans le cas d'un besoin d'un encadrement ailleurs, c'est-à-dire, dans une autre association, « Sport Tremplin » ne vas pas rester à 4 encadrants équivalents temps plein. Ils vont devoir augmenter le nombre d'encadrants et donc demander encore plus à la CCPF.

Dans ce cas autant aider financièrement sur du fonctionnement, les autres associations comme « Sport Tremplin ». On veut développer cette association alors qu'il existe d'autres associations sur le territoire.

Mme Catherine CORDIER dit qu'il avait été évoqué en commission de voir s'il était possible de créer un groupement d'employeurs.

Mme Nadia CHOUBARD répond que la décision de ce soir est déjà tranchée et que cela ne reflète pas ce qui a été dit en commission.

M. Dominique MORISSET, 1<sup>er</sup> adjoint à la mairie de Treigny et Vice-Président en charge de l'environnement, dit que sur la commune de Treigny il y a beaucoup d'associations sportives mais au niveau des normes, on ne les a pas contrairement à « Sport Tremplin ». C'est pour cela que l'on fait appel à eux.

Mme Élodie MÉNARD demande si « Sport Tremplin » intervient gratuitement si c'est les associations qui font appel à eux directement ? Pour les communes c'est payant. Avons-nous une visibilité sur leurs tarifs et notamment en termes de frais de déplacements, pour savoir combien cela coûterait à nos associations ?

M. Jean MASSÉ, Maire de Saints-en-Puisaye et membre du bureau de « Sport Tremplin » répond que ce soit les collectivités ou les associations, il est demandé une participation. Il rappelle qu'il y a tout de même 4 employés à rémunérer. Le Département de l'Yonne subventionne une partie et certainement d'autres organismes. Il dit que de la publicité dans les communes ont été envoyées, charge aux Élus de les solliciter.

M. Gilles ABRY, Maire de Leugny et conseiller départemental de l'Yonne, dit qu'il existait au sein du département, plusieurs associations sportives. Elles ont toutes fusionné sauf « Sport Tremplin » qui a souhaité restée seule sur le territoire de la Puisaye-Forterre.

L'objectif des autres associations était notamment la diminution des frais de fonctionnement et la possibilité de déplacer le personnel sur le territoire. C'est la même philosophie pour « Sport Tremplin » mais à l'échelle de notre territoire.

Le Président dit que d'ailleurs, il semble que c'était plus coûteux de faire appel à l'association du Département par rapport à « Sport Tremplin » et c'était d'ailleurs pour cela que nous avons gardé notre autonomie à l'époque avec cette association.

Mme Nadia CHOUBARD rappelle que « Sport Tremplin » ne dispense pas de sport qu'aux enfants, ils le font aussi pour des adultes.

Mme Catherine CORDIER répond qu'il y a très peu d'adultes, ils sont 140 pour 1197 enfants soit 11% et eux paient.

Mme Élodie MÉNARD rappelle que pour les enfants, c'est sur du temps périscolaire principalement donc que « Sport Tremplin » intervienne auprès des adultes c'est une bonne chose et c'est source de revenus pour eux.

*Le Président conclut le débat en indiquant qu'il faut une association pivot pour ensuite diriger les encadrants dans les associations. Il faut que le sport auprès d'enfants soit encadré correctement.*

Aucune autre question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu les statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et en particulier l'article 6.2.6, relatif à l'exercice de la compétence Petite Enfance et Enfance-Jeunesse,
- Vu l'avis de la commission Jeunesse et Sport réunie le 18 juin 2025,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Jeunesse et du Sport,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- Valide, à l'unanimité (61 voix pour) le versement d'une subvention à la **Fédération des Foyers Ruraux pour un montant de 4 000 € pour l'année 2025,**
- Valide, à 57 voix pour et 4 contre, le versement d'une subvention à l'association **Sport Tremplin Puisaye Forterre (STPF) pour un montant de 35 000 € pour l'année 2025,**
- Décide de verser la subvention de STPF en trois fois : 50% en Juin et 25% en Septembre et 25% en Décembre, après un bilan 2024 des activités réalisées,
- Adopte la convention d'objectifs avec l'Association Sport Tremplin Puisaye-Forterre,
- Dit que les crédits sont prévus au Budget 2025,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **6) Environnement**

Le Président donne la parole à M. Dominique MORISSET, Vice-Président en charge de l'Environnement.

### **-Convention de partenariat entre la SHNA-OFAB et la CCPF pour l'échange de données naturalistes**

Cette convention encadre les échanges à titre gracieux de données naturalistes entre la SHNA-OFAB (Société d'Histoire Naturelle d'Autun – Observatoire de la Faune de Bourgogne) et la Communauté de communes de Puisaye-Forterre.

- La SHNA-OFAB sollicite la CCPF pour la mise à disposition des données faunistiques (hors poissons et oiseaux) qu'elle produit dans le cadre de ses missions d'animation de sites Natura 2000 et de ses autres actions en faveur de la biodiversité. Ces données seront intégrées à la BBF (Bourgogne Base Fauna) et alimenteront l'Observatoire de la Faune de Bourgogne.
- En contrepartie, la CCPF pourra solliciter la SHNA-OFAB pour obtenir des données issues de la BBF, sur un territoire donné et selon un format adapté à ses besoins.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la signature de la présente convention afin de valoriser les données produites par la CCPF et lui permettre d'accéder à des données naturalistes régionales.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



- Considérant les actions partenariales déjà établies entre la SHNA-OFAB et la CCPF, notamment dans le cadre de suivis naturalistes, d'actions de sensibilisation à la biodiversité, ainsi que de coopérations avec certains propriétaires du territoire ;
- Considérant l'échange de données réalisé à titre gracieux entre les deux structures ;
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'environnement,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :**

- **Autorise le Président à signer la convention de partenariat entre la SHNA-OFAB et la CCPF relative à l'échange de données naturalistes, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**-Convention pour la labélisation du siège de la CCPF en tant que « Refuge pour les chauves-souris »**

Dans le cadre du déménagement de son siège à Saint-Fargeau, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre a mené des travaux dans les combles du nouveau bâtiment, auparavant occupées par une colonie de murins à oreilles échancrées, une espèce protégée de chauves-souris. Afin de concilier aménagement du site et préservation de la biodiversité, une partie des combles a été spécialement conservée pour maintenir un site de reproduction estival pour cette espèce. En mai 2025, un suivi réalisé par la Société d'Histoire Naturelle d'Autun (SHNA) a permis de confirmer le retour de la colonie avec 18 individus recensés. Afin de valoriser cette démarche et d'officialiser la fonction écologique du site, il est proposé de signer une convention avec la SHNA pour l'obtention du label « Refuge pour les chauves-souris ». Ce label permettra de renforcer la reconnaissance publique des engagements de la CCPF en faveur de la biodiversité locale.

L'établissement du Refuge pour les chauves-souris est gratuit. Un premier panneau, offert, pourrait être installé au niveau de la porte donnant accès aux combles, et un second, destiné à être visible du public (dans le hall d'entrée ou à l'extérieur du bâtiment), pourrait être acquis pour 3 €, financé via Natura 2000.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la signature de la présente convention afin de valoriser les aménagements réalisés en faveur des chauves-souris lors des travaux du siège.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant les actions partenariales déjà établies entre la Société d'Histoire Naturelle d'Autun (SHNA) et la Communauté de communes de Puisaye-Forterre,
- Considérant les efforts mis en place par la CCPF pour préserver l'habitat d'une espèce protégée,
- Considérant la labélisation en « Refuge pour les chauves-souris » à titre gracieux,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'environnement,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 59 voix pour et 2 contre :**

- **Autorise le Président à signer la convention entre la Société d'Histoire Naturelle d'Autun (SHNA) et la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, relative à la labélisation « Refuge pour les chauves-souris », ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## -Lancement d'un projet d'audit multi-acteurs sur le sujet des filières agricoles en Puisaye-Forterre

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre a répondu à un appel à projet régional d'audit multi-acteurs. Dans ce cadre, la région peut financer un travail d'audit agricole, élaboré en partenariat avec les acteurs du territoire, afin d'étudier les filières agricoles du territoire.

Ce projet s'inclut dans le diagnostic du projet alimentaire territorial, en complément des travaux déjà lancés sur la restauration collective et l'installation transmission des exploitations.

Aussi, ce projet est en accord avec la volonté de la Communauté de communes d'être en appui des filières locales, notamment grâce à l'investissement de la collectivité dans la SCIC de l'abattoir de Cosne-Cours-sur-Loire.

### Plan de financement prévisionnel

| Dépenses                        |                          |                    | Recettes            |                    |                 |
|---------------------------------|--------------------------|--------------------|---------------------|--------------------|-----------------|
| Projets                         | Prestataires             | Montant            | Financeurs          | Montant (HT)       | % du coût total |
| Audit territorial multi-acteurs | Soliance Alimentaire     | 34 740,00 €        | Région              | 28 140,00 €        | 70 %            |
|                                 | Salaires et charges CCPF | 5460,00 €          | CCPF                | 8460,00 €          | 21 %            |
|                                 |                          |                    | ADEME (salaire PAT) | 3600,00 €          | 9 %             |
| <b>TOTAL Projet</b>             |                          | <b>40 200,00 €</b> | <b>TOTAL</b>        | <b>40 200,00 €</b> | <b>100,00%</b>  |

Les objectifs du projet sont donc :

1. Réaliser un diagnostic sur les filières alimentaires, pour créer un lien entre notre diagnostic installation-transmission et notre diagnostic restauration collective, et intégrer dans notre PAT une dimension transversale (regroupant tous les acteurs de l'alimentation).
2. Inclure les producteurs, transformateurs, distributeurs du territoire dans la démarche de Projet Alimentaire Territorial, afin que les actions proposées dans notre plan d'action soient en cohérence avec les besoins réels des acteurs des filières alimentaires.

Pistes d'actions possibles qui pourraient être mises en place à la suite de ce diagnostic (actions mises en place sur d'autres territoires grâce à leurs PAT) :

- Création d'une filière viande (locale et de qualité) couplée avec une filière légumineuse pour approvisionnement de la restauration collective de Puisaye-Forterre (projet réalisé dans l'Autunois Morvan)
- Création d'un pôle de transformation agroalimentaire (similaire à l'atelier et magasin de producteur de St Benin d'Azy).

*M. Gilles ABRY dit que le montant est exorbitant pour cette étude qui a déjà été faite au demeurant. Toutes les filières existantes sont déjà recensées dans l'Yonne, ce travail a déjà été réalisé.*

*Pour la création d'une filière bovine, elle a déjà été étudiée il y a longtemps mais pas évidente à créer sur notre territoire.*

*M. Dominique MORISSET répond que 8 producteurs locaux se sont réunis et cela fonctionne très bien sur un autre territoire. Il rajoute qu'un atelier de découpe coûte cher.*

*M. Gilles ABRY dit que ce n'est pas qu'une question financière et faire de la vente directe c'est chronophage et c'est un autre métier.*

*Le Président propose d'ajourner cette délibération au vu des débats afin de travailler sur le sujet de façon plus approfondie.*

## **7) Patrimoine et Travaux**

Le Président donne la parole à M. Philippe VIGOUROUX, Vice-Président en charge du Patrimoine et des travaux.

### **-Avenants au marché de travaux pour la construction d'un centre aquatique intercommunal à Toucy**

Dans le cadre des travaux de construction du centre aquatique intercommunal sur la commune de Toucy, il est proposé d'approuver les avenants pour divers travaux.

*Le Président précise que ces avenants sont prévus dans les enveloppes dédiées.*

#### **a/ Avenant n°08 pour le lot 01 - (Terrassements/Fondations/Gros-œuvre)**

Suite à des modifications opérées lors de la phase travaux, il a été demandé à l'entreprise GEBAT de réaliser des carottages supplémentaires à différents endroits de la structure. Le présent avenant porte sur une modification du marché du lot 01 (Terrassements/Fondations/Gros-œuvre) dont l'entreprise GEBAT est titulaire. Il est proposé au conseil communautaire d'accepter l'avenant n°08 d'un montant de 5 469,62 € HT soit 6 563,54 € TTC portant ainsi le marché global à un montant de 2 533 664,90 € HT soit 3 040 397,88 € TTC.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2123-7,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°313/2021 autorisant la construction d'un centre aquatique sur la commune de Toucy,
- Considérant le montant du devis de l'entreprise GEBAT pour un montant total de 5 469,62 € HT correspondant à la réalisation de carottages supplémentaires à différents endroits de la structure,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des travaux et du patrimoine,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :**

- **Accepte l'avenant n°08 pour le lot 01 - (Terrassements/Fondation/Gros-œuvre) de l'entreprise GEBAT pour un montant total de 5 469,62 € HT portant ainsi le marché global à un montant de 2 533 664,90 € HT soit 3 040 397,88 € TTC.**
- **Autorise le Président à signer l'avenant n°08 du lot 01 pour la construction d'un centre aquatique intercommunal à Toucy.**

#### **b/ Avenant n°1 pour le lot 15 - (Peinture/Nettoyage)**

Suite à des modifications opérées lors de la phase travaux, il a été demandé à l'entreprise DELAGNEAU de réaliser un ragréage dans le hall d'entrée, vestiaires, infirmerie, zone bien-être.

Le présent avenant porte sur une modification du marché du lot 15 (Peinture/Nettoyage) dont l'entreprise DELAGNEAU est titulaire. Il est proposé au conseil communautaire d'accepter l'avenant n°01 d'un montant de 3 433,26 € HT soit 4 119,91 € TTC portant ainsi le marché global à un montant de 25 320,82 € HT soit 30 384,98 € TTC.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2123-7,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°313/2021 autorisant la construction d'un centre aquatique sur la commune de Toucy,
- Considérant le montant du devis de l'entreprise DELAGNEAU pour un montant total de 3 433,26 € HT correspondant à la réalisation d'un ragréage dans le hall d'entrée, vestiaires, infirmerie, zone bien-être ;
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des travaux et du patrimoine,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :**

- **Accepte l'avenant n°01 pour le lot 15 - (Peinture/Nettoyage) de l'entreprise DELAGNEAU pour un montant total de 3 433,26 € HT portant ainsi le marché global à un montant de 25 320,82 € HT soit 30 384,98 € TTC.**
- **Autorise le Président à signer l'avenant n°01 du lot 15 pour la construction d'un centre aquatique intercommunal à Toucy.**

#### **-Avenants au marché de travaux pour la rénovation du siège communautaire dans l'ancienne mairie de Saint Fargeau**

Dans le cadre des travaux de rénovation d'un bâtiment public pour l'aménagement du siège communautaire dans l'ancienne mairie de ST FARGEAU, il est proposé d'approuver les avenants pour divers travaux.

##### **a/ Avenant n°01 pour le lot 01 - (Terrassements/VRD/Aménagement ext)**

Suite à des modifications opérées lors de la phase travaux, il a été demandé à l'entreprise de réaliser des reprises d'enrobé au niveau de la rampe PMR, de créer des parterres de fleurs sur le parvis, et de modifier le cheminement des réseaux extérieurs. Le présent avenant porte sur une modification du marché du lot 01 (Terrassements/VRD/Aménagement ext) dont l'entreprise ETPB est titulaire.

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter l'avenant n°01 d'un montant de 4 036€ HT soit 4 883,20 € TTC portant ainsi le marché global à un montant de 43 494,50 € HT soit 52 193,40 € TTC.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2123-7,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le marché n° 64-2023 « Aménagement d'un siège communautaire » conclu le 27 juillet 2023 pour la rénovation du siège communautaire,
- Considérant le montant du devis de l'entreprise ETPB pour un montant total de 4 036€ HT pour la reprise d'enrobé au niveau de la rampe PMR et de créer des parterres de fleurs sur le parvis,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des travaux et du patrimoine,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :**

- Accepte l'avenant n°01 pour le lot 01 - (Terrassements/VRD/Aménagement ext) de l'entreprise ETPB pour un montant total de 4 036 € HT portant ainsi le marché global à un montant de 43 494,50 € HT soit 52 193,40€ TTC.
- Autorise le Président à signer l'avenant n°01 du lot 01 pour la rénovation du siège communautaire à SAINT-FARGEAU.

**b/ Avenant n°03 pour le lot 05 - (Menuiseries ext / Serrurerie)**

Suite à des modifications opérées lors de la phase travaux, il a été demandé à l'entreprise de réaliser des gardes corps en verre au niveau des fenêtres en lieu et place du barreaudage. Le présent avenant porte sur une modification du marché du lot 05 (Menuiseries ext / Serrurerie) dont l'entreprise ASSELINEAU est titulaire. Il est proposé au conseil communautaire d'accepter l'avenant n°03 d'un montant de 1 314,75€ HT soit 1 577,70 € TTC portant ainsi le marché global à un montant de 138 608,17 € HT soit 166 329,80 € TTC.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2123-7,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le marché n° 64-2023 « Aménagement d'un siège communautaire » conclu le 27 juillet 2023 pour la rénovation du siège communautaire,
- Considérant le montant du devis de l'entreprise ASSELINEAU pour un montant total de 1 314,75 € HT pour la mise en place de garde-corps,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des travaux et du patrimoine,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :**

- Accepte l'avenant n°03 pour le lot 05 - (Menuiserie ext / Serrurerie) de l'entreprise ASSELINEAU pour un montant total de 1 314,75 € HT portant ainsi le marché global à un montant de 138 608,17 € HT soit 166 329,80 € TTC.
- Autorise le Président à signer l'avenant n°03 du lot 05 pour la rénovation du siège communautaire à SAINT-FARGEAU.

**c/ Avenant n°03 pour le lot 13 - (Electricité)**

Suite à la suppression des lanterneaux en façade, il a été demandé à l'entreprise de prévoir un éclairage sous la marquise. Le présent avenant porte sur une modification du marché du lot 13 (Electricité) dont l'entreprise BEI est titulaire.

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter l'avenant n°03 d'un montant de 1 083,20€ HT soit 1 299,84 € TTC portant ainsi le marché global à un montant de 173 863,84 € HT soit 208 636,61 € TTC.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2123-7,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le marché n° 64-2023 « Aménagement d'un siège communautaire » conclu le 27 juillet 2023 pour la rénovation du siège communautaire,
- Considérant le montant du devis de l'entreprise BEI pour un montant total de 1 083,20 € HT pour la mise en place d'un éclairage sous la marquise,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des travaux et du patrimoine,

- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :**

- **Accepte l'avenant n°03 pour le lot 13 - (Electricité) de l'entreprise BEI pour un montant total de 1 083,20€ HT portant ainsi le marché global à un montant de 173 863,84 € HT soit 208 636,61 € TTC.**
- **Autorise le Président à signer l'avenant n°03 du lot 13 pour la rénovation du siège communautaire à SAINT-FARGEAU.**

**d/ Avenant n°03 pour le lot 07- (Cloisons/Doublages)**

La délibération n°075/2025 du 14 avril 2025 comportait une erreur car l'avenant avait été attribué à l'entreprise UTB alors que celui-ci concernait l'entreprise WE SOL'D.

Il convient donc de retirer la délibération erronée et de voter une délibération pour l'avenant concerné de l'entreprise WE SOL'D pour un montant total de 10 994,72 € HT portant ainsi le marché global à un montant de 249 205,29 € HT soit 299 046,35 € TTC.

*Mme Élodie MÉNARD demande si l'ancienne délibération est donc retirée ?*

*Le Président répond que oui, c'est écrit dans la délibération.*

*Mme Élodie MÉNARD demande s'il est possible d'avoir un récapitulatif pour l'ensemble des marchés. Elle précise que cette demande a déjà été exprimée lors d'un précédent conseil.*

*M. Philippe VIGOUROUX répond que cela sera fait pendant la période estivale.*

Aucune autre question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2123-7,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le marché n° 64-2023 « Aménagement d'un siège communautaire » conclu le 27 juillet 2023 pour la rénovation du siège communautaire,
- Considérant le montant du devis de l'entreprise WE SOL'D pour un montant total de 10 994,72 € HT,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des travaux et du patrimoine,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :**

- **Retire la délibération n°075/2025 du 14 avril 2025 sur laquelle figure une erreur relative à l'entreprise visée pour l'avenant n°03 du lot 07,**
- **Accepte l'avenant n°03 pour le lot 07 - (Cloisons/Doublages) de l'entreprise WE SOL'D pour un montant total de 10 994,72 € HT portant ainsi le marché global à un montant de 249 205,29 € HT soit 299 046,35 € TTC.**
- **Autorise le Président à signer l'avenant n°03 du lot 07 pour la rénovation du siège communautaire à SAINT-FARGEAU.**



## 8) Déchets

Le Président donne la parole à M. Jean-Luc SALAMOLARD, Vice-Président en charge des Déchets.

### -Information : rapport annuel / Service déchets

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 impose à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre de porter à la connaissance du public, des élus et des administrations, un rapport contenant les indicateurs de l'activité déchets.

Il est présenté en Conseil communautaire et est ensuite mis à la disposition du public et transmis aux collectivités concernées pour présentation à leur conseil municipal. Ce rapport annuel a été examiné en commission déchets le 19 juin 2025.

## 9) Aménagement du territoire

Le Président donne la parole à M. Jean-Luc SALAMOLARD, Vice-Président en charge de l'Aménagement du territoire.

### -Attribution du marché de travaux pour l'aménagement de la voie verte

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre a pour projet depuis plusieurs années d'aménager une voie verte irrigant son territoire et remplissant un double rôle de desserte cyclable du quotidien pour les habitants et de valorisation du patrimoine architectural, naturel et paysager afin de renforcer l'attractivité touristique de la Puisaye-Forterre. Au niveau de la commune de Rogny-les-Sept-Ecluses le tracé de la voie verte est directement connecté à l'Eurovélo 3, véloroute d'intérêt européen reliant la Norvège à l'Espagne et fréquentée par plusieurs milliers de cyclistes chaque année.

La voie verte dans sa totalité représente un linéaire de 79,8 km décomposé en 3 tronçons :

- De Rogny-les-Sept-Écluses à Saint-Sauveur-en-Puisaye, soit 38,6 km
- De Saint-Sauveur-en-Puisaye à Toucy, soit 17,2 km
- De Toucy à Charny-Orée-de-Puisaye, soit 24 km

Le présent projet de délibération concerne l'attribution du marché de travaux pour l'aménagement de la voie verte sur le tronçon allant de Rogny-les-Sept-Écluses à Saint-Sauveur-en-Puisaye.

Ce tronçon sera réalisé en trois tranches, selon le calendrier prévisionnel suivant :

- **Tranche ferme (2025-2026) :** de Rogny-les-Sept-Ecluses à Bléneau, soit 12,9 km. Cela comprend également la réalisation des aires d'accueil de Rogny-les-Sept-Ecluses et Bléneau. La voie verte est connectée à l'Eurovélo 3 au niveau du bois du Rondeau puis emprunte ensuite le chemin de service existant le long de la rigole VNF de Saint-Privé. Début des travaux au 1<sup>er</sup> septembre 2025.
- **Tranche optionnelle 1 (2026-2027) :** de Saint-Fargeau à Saint-Sauveur-en-Puisaye, soit 12,6 km sur l'ancienne voie ferrée. Cette tranche prévoit la réalisation des aires d'accueil de Saint-Fargeau, Moutiers-en-Puisaye et Saint-Sauveur-en-Puisaye.
- **Tranche optionnelle 2 (2027-2028) :** de Bléneau à Saint-Fargeau, soit 13,1 km qui empruntent le chemin de service le long de la rigole de Saint-Privé et des chemins agricoles. Cela comprend aussi la réalisation de l'aire d'accueil de Saint-Privé.

Il s'agit donc d'un marché global composé d'une tranche ferme et de deux tranches optionnelles.  
Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer les marchés de réalisation de la voie verte avec les prestataires désignés attributaires.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le code de la commande publique,
- Vu les statuts de la Communauté de communes et en particulier ses compétences en matière de tourisme et de mobilité,
- Vu la délibération n°0173/2021 du 5 juillet 2021 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une voie verte à l'entreprise Marco Rossi Paysagiste,
- Considérant la délibération n°157/2024 du 16 septembre 2024 validant le plan de financement de l'aménagement de la tranche ferme de voie verte entre les communes de Rogny-les-Sept-Ecluses et Bléneau,
- Considérant la consultation des entreprises lancée sur le site internet « ternum » le 2 avril 2025,
- Considérant la date limite de remise des offres fixée au 9 mai 2025 à 12h00,
- Considérant la commission d'appel d'offres réunie le 23 juin 2025, à 11h00, pour procéder à l'attribution des lots,
- Considérant que six (6) offres ont été reçues dans les délais impartis.
- Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 23 juin 2025 pour retenir les entreprises ci-dessous,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 48 voix pour, 3 contre et 10 abstentions :**

- **Autorise le Président à signer les marchés de réalisation de la voie verte avec les attributaires comme suit :**

| N° Lot | Désignation         | Entreprise attributaire | Montant HT de l'offre |
|--------|---------------------|-------------------------|-----------------------|
| 1      | Terrassements - VRD | AXAN TP                 | 2 775 583,52 €        |
| 2      | Espaces verts       | ID VERDE                | 398 604,97 €          |
| 3      | Mobilier            | JSP PAYSAGE             | 235 744,77 €          |
| 4      | Signalétique        | SAUVEGRAIN PAYSAGE      | 202 750 €             |
| 5      | Ouvrages d'art      | AXAN TP                 | 819 640,50 €          |

- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

*Le Président informe l'assemblée que la CCPF aura 62% de subventions, celles-ci sont actées.*

*Il a écrit à la Présidente de Région pour une demande de prorogation suite aux contraintes environnementales imposées.*

*M. Gilles DEMERSSEMAN, conseiller communautaire de Toucy et Conseiller Régional, dit que cette demande de prorogation est la deuxième et ne sera sûrement pas traitée comme une première demande.*

*Le Président répond que si c'est le cas, la Région assumera les conséquences d'un blocage d'un dossier.*

*M. Gilles DEMERSSEMAN dit qu'il n'est pas question de bloquer le dossier mais que cette demande de prorogation n'est pas certaine d'être acceptée. « Je ne suis pas habilité à répondre, je t'indique juste mes craintes ».*

*Le Président lui répond qu'il ne lui avait pas posé la question et qu'il a écrit directement à Mme Dufay, il attend donc une réponse de sa part.*

*M. Gilles DEMERSSEMAN demande ensuite s'il était possible de recevoir, pour chaque projet en cours, le plan de financement complet avec les subventions demandées ou accordées.*

*Le Président lui répond positivement.*

**-Convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial entre Voies navigables de France et la Communauté de communes de Puisaye-Forterre dans le cadre de l'aménagement de la voie verte**

De Rogny-les-Sept-Écluses à Saint-Privé le tracé de la voie verte utilise en grande partie le cheminement existant qui longe la rigole de Saint-Privé sur environ 14,5 km. La rigole de Saint-Privé et ses abords font partie du domaine public fluvial.

Par conséquent, tout comme pour l'Eurovélo 3, cela nécessite la signature d'une « convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial pour la mise en œuvre et la gestion d'une véloroute au profit de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre ». Cette convention est signée entre Voies navigables de France et la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et concerne la portion de rigole comprise entre les communes de Rogny-les-Sept-Écluses et de Bléneau pour laquelle les travaux débiteront en septembre 2025.

Il est proposé au conseil communautaire de valider la signature d'une convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial pour la mise en œuvre et la gestion d'une véloroute au profit de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes et en particulier ses compétences en matière de tourisme et de mobilité,
- Vu la délibération n°0173/2021 du 5 juillet 2021 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une voie verte à l'entreprise Marco Rossi Paysagiste,
- Considérant la délibération n°157/2024 du 16 septembre 2024 validant le plan de financement de l'aménagement du premier tronçon de voie verte entre les communes de Rogny-les-Sept-Ecluses et Bléneau,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :**

- **Autorise le Président à signer la convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial pour la mise en œuvre et la gestion d'une véloroute au profit de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**-Convention pour l'entretien de l'EuroVélo 3 entre la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et la commune de Rogny-les-Sept-Écluses**

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre est traversée par l'EuroVélo 3, véloroute d'intérêt européen reliant la Norvège à l'Espagne (5 000 km d'itinéraire vélo dont 1700 km en France).

L'intégralité du parcours est située sur la commune de Rogny-les-Sept-Écluses ce qui représente 6,9 km de cheminements cyclables en site propre.

L'ensemble du linéaire est une infrastructure cyclable dont la responsabilité de l'entretien revient à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre comme cela est mentionnée dans la convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial signée avec Voies Navigables de France.

Pour répondre à un besoin d'optimisation des ressources, de proximité, réactivité et efficacité des services, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre confie à la commune de Rogny-les-Sept-Écluses l'entretien de l'Eurovélo 3.

Ces prestations de services concernent principalement :

- La tonte des accotements de part et d'autre de la véloroute et ceci 2 fois par an (mi-mai et fin octobre),
- Le nettoyage de la bande de roulement (feuilles, terre, herbes coupées),
- Le déblaiement ponctuel d'arbres tombés en travers de la véloroute.

La présente convention est un cadre permettant ensuite de confier l'exécution de services à la commune de Rogny-les-Sept-Écluses. Chaque prestation de services donnera lieu à signature d'un contrat selon le modèle annexé à la présente convention.

Il est proposé au conseil communautaire de valider la signature d'une convention pour l'entretien de l'EuroVélo 3 entre la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et la commune de Rogny-les-Sept-Écluses.

*Monsieur Gérard FOUCHER dit que cette véloroute apportera beaucoup de monde, ce qui est déjà le cas. Il rappelle que le chemin a été long pour en arriver à avoir cette véloroute et remercie tous les Élus d'y avoir contribué, notamment le Président et M. Jean-Michel Rigault.*

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

*M. Gérard FOUCHER ne prend pas part au vote.*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes et en particulier ses compétences en matière de tourisme et de mobilité,
- Vu la délibération n°0277/2021 du 15 novembre 2021 relative à la signature de la convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial pour la mise en œuvre et la gestion de la véloroute EuroVélo 3 au profit de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (60 voix pour) :**

- Autorise le Président à signer la convention de délégation de l'entretien de l'EuroVélo 3 entre la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et la commune de Rogny-les-Sept-Écluses,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 10) Urbanisme

Le Président donne la parole à M. Jean-Luc SALAMOLARD, Vice-Président en charge de l'Urbanisme.

### **-Avenant au marché relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Communauté de communes de Portes de Puisaye-Forterre**

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Portes de Puisaye rentre dans sa phase de définition réglementaire. Sous-estimé au moment du lancement du marché, la phase règlementaire ne comporte que trop peu de réunion qui ne permettent pas d'aller rencontrer les communes pour élaborer avec eux leurs règlements graphiques. Cet avenant a un impact économique sur le marché et entraîne un surcout estimé à 13 300 € HT. Il est proposé au conseil communautaire de valider la proposition d'avenant du bureau d'études pour l'organisation des rencontres en communes.

*M. Jean-Luc CHEVALIER, Maire de St Vérain, dit qu'il lui avait semblé que le marché était bouclé et qu'il n'y avait pas d'avenant de prévu. « Vu la qualité de prestation du cabinet, j'estime que cet avenant est vraiment superflu ! Heureusement que l'agent de la CCPF en charge de ce dossier est présent et maîtrise le sujet ! ».*

*Le Président répond qu'il partage son point de vue mais sans cet avenant, le bureau d'étude pourrait ne plus rien du tout mais il faut qu'on avance.*

*M. Jean-Luc CHEVALIER dit que le bureau d'étude ne tient pas compte des documents fournis par les communes.*

*M. Jean-Luc SALAMOLARD répond que certaines communes n'ont pas répondu justement. Que cela fait 10 ans que nous sommes sur le même document.*

*Le Président dit qu'il avait déjà donné « un coup de gueule » à l'occasion d'une réunion et partage le sentiment de M. Chevalier.*

*M. Jean MASSÉ rajoute qu'heureusement que Flavien (chargé de mission urbanisme) est là sinon tout le monde aurait lâché.*

*Le Président remercie M. Flavien Petitprez, chargé de mission urbanisme, pour son investissement dans ce dossier. Il indique cependant qu'il faut avancer pour espérer voir le PLUi Portes de Puisaye enfin terminé.*

Aucune autre question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Portes de Puisaye-Forterre du 25 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du territoire de l'ex-intercommunalité ;
- Vu la délibération n°0138/2018 du conseil communautaire en date du 20 juin 2018 portant lancement d'une consultation relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ex Portes de Puisaye,
- Considérant l'acte d'engagement avec la société « Rivière Letellier » pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage public (AMO) dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ex Portes de Puisaye,

- Considérant que les règlements du PLUi doivent se définir en association avec les communes au travers de rencontres dans les mairies.
- Considérant la proposition financière pour avenant n°1 de l'AMO au marché de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Communauté de communes de Portes de Puisaye-Forterre,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'urbanisme,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 56 voix pour, 1 contre et 4 abstentions :**

- **Approuve la proposition d'avenant n°1 de l'AMO au marché pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Communauté de communes de Portes de Puisaye-Forterre pour un montant de 13 300 € HT, portant ainsi le marché global à un montant de 223 455 € HT,**
- **Dit que les crédits seront inscrits au budget principal 2025,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**- Réalisation d'une évaluation environnementale pour le projet de Déclaration de Projet Valant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Communauté de Communes Région de Charny, communes déléguées de Perreux et de Charny**

L'entreprise Photosol et le propriétaire de l'ancien base ULM, sur les communes déléguées de Perreux et de Charny, portent un projet d'installation photovoltaïque nécessitant une évolution du PLUi de l'ex-Région de Charny. Par décision du 20 décembre 2024, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a décidé la réalisation d'une évaluation environnementale pour cette procédure d'évolution du PLUi. Conformément à l'article R. 104-33 du Code de l'environnement, il est proposé au conseil communautaire de délibérer dans le sens de l'avis de la MRAe (l'évaluation environnementale demandée sera à la charge du porteur de projet).

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L101-1 et suivants, L104-1 et suivants, L.151-1 et suivants, L.153-36, L.153-45 et suivants.
- Vu la délibération de la Communauté de Communes de l'Orée de Puisaye en date du 02 décembre 2015 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Communauté de Communes Région de Charny.
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune nouvelle Charny Orée de Puisaye en date du 15 novembre 2016 approuvant la mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Communauté de Communes Région de Charny.
- Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 25 octobre 2016 portant création de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et ses statuts ;
- Vu la délibération n°064/2023 du Conseil communautaire de Puisaye-Forterre en date du 24 avril 2023 prescrivant la mise en compatibilité n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Communauté de Communes Région de Charny.
- Vu l'avis conforme N°2024-BFC-4628 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne-Franche-Comté sur la mise en compatibilité par déclaration de projet n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ex-Communauté de communes de la région de Charny sur la commune de Charny-Orée-de-Puisaye (89).
- Considérant l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme.



- Considérant que cette évaluation environnementale sera réalisée conjointement avec l'étude d'impact du projet photovoltaïque, à la charge du porteur de projet.
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'urbanisme ;
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :**

- **Décide de la réalisation d'une évaluation environnementale pour le projet de Déclaration de Projet Valant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Communauté de Communes Région de Charny.**

## 11) Habitat

Le Président donne la parole à M. Jean-Luc SALAMOLARD, Vice-Président en charge de l'Habitat.

- **Aide financière apportée aux ménages, par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre au titre de l'accompagnement des travaux (AMO), dans le cadre du dispositif EFFILOGIS maison individuelle**

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, la CCPF a validé son engagement dans le Service Public de l'Efficacité Energétique (SPEE), dénommé aujourd'hui EFFILOGIS maison individuelle, par les délibérations n°0165/2019 du 26 juin 2019 et n° 0140A/2020 du 23 juillet 2020.

Concernant l'Accompagnement des ménages, les enveloppes apportées par la CCPF et la Région sont précisées dans la convention 2021-Y-05496 signée avec la Région, le 09 mars 2021.

La CCPF s'est engagée à apporter une aide financière pour l'Accompagnement des travaux (AMO-étape 3 du dispositif Effilogis) comprise entre 150 € et 750 € maximum, calculée comme suit :

- Ménages Très modestes, rénovation par étapes = 300 € maxi/projet
- Ménages Très modestes, rénovation globale = 500 € maxi/projet
- Ménages Modestes, rénovation par étapes = 150 € maxi/projet
- Ménages Modestes, rénovation globale = 250 € maxi/projet
- Ménages Hors Anah, rénovation par étapes = 500 € maxi/projet
- Ménages Hors Anah, rénovation globale = 750 € maxi/projet.

Pour l'AMO, les règles de financement sont définies dans le cahier des charges « Mise en œuvre du SPEE et déploiement des Plateformes Territoriales de la Rénovation énergétique (PTRE) pour la rénovation performante du parc résidentiel privé en Bourgogne Franche-Comté ». Pour les ménages « très modestes » au regard de la grille Anah, l'objectif est qu'il n'y ait aucun reste à charge à payer.

La CCPF avait reçu un dossier de demande d'aide au titre de l'AMO-accompagnement aux travaux qui a déjà reçu l'accord de la Région :

| Référence dossier     | Profil ménage | Type de rénovation | Coût global prestation AMO | Ventilation du coût de la prestation |       |        |        |
|-----------------------|---------------|--------------------|----------------------------|--------------------------------------|-------|--------|--------|
|                       |               |                    |                            | Anah                                 | CCPF  | Région | Ménage |
| AMO_2023/03/<br>PARLY | Modeste       | BBC par étapes     | 1500 € TTC                 | 600 €                                | 150 € | 600 €  | 150 €  |

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une subvention de 750,00 € au titre de l'Accompagnement des travaux-AMO, au dossier référencé AMO\_2023/03/PARLY.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'engagement de la CCPF dans le Service Public de l'Efficacité Energétique (SPEE), autrement dénommé EFFILOGIS maison individuelle, par les délibérations n°0165/2019 du 26 juin 2019 et n° 0140A/2020 du 23 juillet 2020,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge de l'Habitat,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :**

- Décide d'accorder une subvention de 750,00 € au titre de l'Accompagnement des travaux-AMO, au dossier référencé AMO\_2023/03/PARLY,
- Autorise le versement des subventions accordées (part CCPF et part Région gérée par la CCPF) une fois les travaux réalisés, sur présentation des factures acquittées (paiement sur service fait).
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**-Aide financière apportée aux ménages, par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, au titre de la « prime travaux » dans le cadre du dispositif EFFILOGIS maison individuelle**

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, la CCPF a validé son engagement dans le SPEE, dénommé aujourd'hui EFFILOGIS maison individuelle, par les délibérations n°0165/2019 du 26 juin 2019 et n° 0140A/2020 du 23 juillet 2020.

A ce titre elle a validé l'octroi d'une aide aux travaux, pour les ménages ayant réalisé des travaux de rénovation énergétique s'inscrivant dans le dispositif Effilogis maison individuelle.

Le montant des « primes travaux » a été défini selon la nature des travaux et le profil du ménage :

- Ménages Très modestes, rénovation par étapes = 500 €/projet
- Ménages Très modestes, rénovation globale = 1 500 €/projet
- Ménages Modestes, rénovation par étapes = 500 €/projet
- Ménages Modestes, rénovation globale = 1 500 €/projet
- Ménages Hors Anah, rénovation par étapes = 500 €/projet
- Ménages Hors Anah, rénovation globale = 1 500 €/projet

La CCPF avait reçu un dossier de demande d'aide au titre de la « prime travaux » :

| Référence dossier           | Profil ménage | Type de rénovation | Montant<br>Prime travaux |
|-----------------------------|---------------|--------------------|--------------------------|
| PRIME TRAVAUX_2023/03/PARLY | Modeste       | BBC par étapes     | 500 €                    |
| TOTAL                       |               |                    | 500 €                    |

La prime sera payée sur présentation des justificatifs attestant de la réalisation des travaux (factures et paiement de l'AMO-accompagnement des travaux).

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une aide aux travaux de 500,00 €, au dossier référencé AMO\_2023/03/PARLY.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'engagement de la CCPP dans le Service Public de l'Efficacité Energétique (SPEE), autrement dénommé EFFILOGIS maison individuelle, par les délibérations n°0165/2019 du 26 juin 2019 et n° 0140A/2020 du 23 juillet 2020,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge de l'Habitat,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :**

- Décide d'accorder une aide aux travaux de 500,00 €, au dossier référencé AMO\_2023/03/PARLY,
- Autorise le versement de cette prime une fois les travaux réalisés, sur présentation des factures acquittées,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 12) Ressources humaines

Le Président donne la parole à M. Jean-Marc GIROUX, Vice-Président en charge des Ressources Humaines.

### - Modification de la délibération relative au RIFSEEP

Le régime indemnitaire au sein de la CCPP, est actuellement fixé par les trois délibérations suivantes :

- La délibération n°092/2022 dite « modification du régime indemnitaire »,
- La délibération n°164/2022 modifiant les montants du RIFSEEP,
- La délibération n°168/2023 relative à la part CIA au sein du RIFSEEP.

La loi de finances pour 2025, à travers son article 189, nous oblige à revoir la délibération n°092/2022 puisqu'elle instaure qu'à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, le traitement versé aux agents durant les 3 premiers mois de son congé maladie, sera réduit à 90 % du traitement de base, contre 100 % actuellement.

Cette réduction concerne uniquement les 3 premiers mois du congé de maladie ordinaire, les 9 mois suivants restent rémunérés à demi-traitement (pour les titulaires). Cette réduction du traitement entraîne également des impacts sur certaines primes dont voici les suivants :

| ELEMENTS DE REMUNERATION                         | IMPACT                                                                                                                                    |
|--------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT (SFT)</b>   | Aucun impact : maintien total                                                                                                             |
| <b>INDEMNITE DE RESIDENCE (IR)</b>               | Aucun impact : maintien total                                                                                                             |
| <b>NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE (NBI)</b>    | Réduction proportionnelle au traitement.                                                                                                  |
| <b>REGIME INDEMNITAIRE</b>                       | Maintien proportionnel au traitement pour la FPE (donc pas plus de 90% dans la FPT si une délibération prévoit le maintien en cas de CMO) |
| <b>COMPLEMENT DE TRAITEMENT INDICIAIRE (CTI)</b> | Réduction proportionnelle au traitement                                                                                                   |

Il est proposé de revoir la délibération initiale de 2022 en intégrant ces dispositions ainsi que celles propres à la collectivité, et de fusionner les délibérations 164/2022 puis 168/2023 dans la proposition de délibération suivante pour davantage de lisibilité pour nos agents.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L174-1 et suivants, ainsi que l'article L822-3 du Code général de la fonction publique,
- Vu l'article 189 de la loi de finances pour 2025,
- Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,
- Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
- Vu l'ensemble des arrêtés ministériels portant application aux corps de la fonction publique d'Etat des dispositions du décret n°2014-513 précité,
- Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Vu le tableau des effectifs
- Vu les délibérations n°092/2022, n°164/2022 et n°168/2023,

**Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

- Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- Vu la délibération n°092/2022 du 09 mai 2022 relative à la modification du régime indemnitaire ;
- Vu la délibération n° 164/2022 du 26 septembre 2022 relative à la modification des montants du RIFSEEP ;

**Filière administrative**

- Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux ;
- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

- Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

#### **Filière technique**

- Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application aux agents du corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application aux agents du corps des ingénieurs des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

#### **Filière médico-sociale**

- Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux ;
- Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour auxiliaires de puériculture territoriaux ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les infirmiers en soins généraux de catégorie A ;
- Vu l'arrêts du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs de jeunes enfants territoriaux ;

#### **Filière animation**

- Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation ;
- Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux ;

#### **Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

- Vu l'arrêté du 27 août 2015 d'application du décret relatif au R.I.F.S.E.E.P. dans la Fonction publique d'Etat ;

Vu la circulaire ministérielle NOR : RDFS1427139C en date du 05/12/2014 relative aux modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P.

- Vu la délibération n°168/2023 du 23 octobre 2023 relative à la part CIA au sein du RIFSEEP.

- Vu l'avis favorable de la Commission des ressources humaines réunie le 02 juin 2025,

- Vu l'avis favorable du Comité social territorial réuni le mercredi 4 juin 2025,

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,

- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :**

**- Décide d'appliquer l'IFSE et le CIA dans les conditions suivantes :**

#### **ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES / LES BENEFICIAIRES**

Le régime indemnitaire ou R.I.F.S.E.E.P (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement professionnel) se définit comme un complément du traitement distinct des autres éléments de rémunération qui sont :

- Le traitement indiciaire,
- Le Supplément Familial de Traitement (SFT),
- L'indemnité de résidence,
- La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI).

Au contraire de ces éléments, les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif.

Le RIFSEEP est constitué de deux parts cumulables :

- **L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)** tenant compte :
  - D'une part, du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions
  - D'autre part, de l'expérience professionnelle de l'agent c'est-à-dire de la connaissance acquise par la pratique.
- **Le complément indemnitaire annuel (CIA)**, qui repose sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent : il est lié à l'évaluation professionnelle.

Le présent régime indemnitaire est attribué aux :

- Agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné, à temps complet, non complet et à temps partiel (au prorata de leurs temps de travail),
- Agents contractuels de droit public bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée,
- Agents bénéficiant d'un des contrats à durée déterminée sur un emploi permanent dont la durée en tenant compte de leurs renouvellements successifs éventuels, soient d'une durée supérieure à douze mois.

La durée des contrats précités s'apprécie à la fin du contrat en cours en tenant compte de ses renouvellements successifs éventuels.

Les agents bénéficiant d'un contrat de projet, sont éligibles au régime indemnitaire quel que soit la durée de leur contrat.

Ne sont pas concernés par le régime indemnitaire, et ne peuvent en bénéficier, les agents contractuels recrutés sur la base :

- D'un contrat d'accroissement temporaire d'activité (article L332-23 1°),
- D'un contrat d'accroissement saisonnier d'activité (article L332-23 2°),
- D'un contrat de droit privé,



- D'une vacation.

Les professeurs d'enseignement artistique et les assistants d'enseignement artistique ne sont pas non plus concernés par le RIFSEEP.

## **ARTICLE 2 : MODALITES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISES (IFSE)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

Critère n°1 - Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception notamment au regard de :

- Responsabilité d'encadrement direct,
- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie,
- Niveau de responsabilité lié aux missions (humaine(s), financière, juridique, politique),
- Conduite de projet,
- Préparation et/ou animation de réunions,
- Conseil aux élus.

Critère n°2 – De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

- Complexité des tâches du poste,
- Niveau de qualification/ de diplôme(s) requis,
- Temps d'adaptation,
- Habilitation / certification : le poste nécessite-t-il une habilitation et/ou une certification (Exemples : CACES, habilitation électrique, HACCP, etc...),
- Degré d'autonomie du poste,
- Actualisation des connaissances.

Critère n°3 – Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- Variété d'interlocuteurs dans le poste,
- Risque d'agression physique et/ou verbale,
- Contraintes météorologiques,
- Obligation d'assister à des réunions en dehors des horaires habituels de travail (Conseils communautaires, municipaux, réunions publiques, etc...),
- Pénibilité/Dangerosité : c'est le cumul d'exposition aux risques qui fait varier le niveau d'évaluation : efforts physiques, manipulation de produits dangereux, risques psycho-sociaux, risques musculosquelettiques, nuisances sonores, etc...
- Confidentialité,
- Itinérance : activités sur sites multiples,
- Mobilité géographique.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent ;
- En cas d'augmentation temporaire de la charge de travail, d'élargissement du champ de ses compétences.

### **Périodicité :**

L'IFSE est versée mensuellement.

**Modalités de versement :**

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

**Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**ARTICLE 3 : MODALITES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Pour être éligible au CIA, l'agent doit avoir au **minimum 3 mois d'ancienneté au 30/11 de l'année en cours**. Pour les agents arrivés avant le 1<sup>er</sup> septembre de l'année d'éligibilité, le montant du CIA sera calculé au prorata de leur présence effective.

Le CIA ayant un caractère complémentaire, il ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le RIFSEEP. La circulaire ministérielle applicable à la fonction publique d'Etat préconise que le CIA ne dépasse pas :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les agents de catégorie A.
- 12% pour les agents de catégorie B.
- 10% pour les agents de catégorie C.

Le complément indemnitaire annuel (CIA) n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent évalué lors de l'entretien professionnel annuel. Cette prime est donc **facultative**.

Le CIA sera versé selon les montants maximums suivants :

- 240 €** la première année au titre du premier entretien annuel d'évaluation de l'agent,
- 480 €** pour la deuxième année,
- 720 €** pour les années suivantes.

Ces montants seront modifiés par délibération s'ils diffèrent par la suite.

Les montants indiqués ci-dessus valent pour un agent exerçant son activité à temps plein. En cas de travail à temps partiel ou à temps non complet, ces montants seront proratisés selon la quotité travaillée.

Cette prime, peut être abrogée d'une année sur l'autre, en fonction des résultats de l'entretien professionnel de l'agent. C'est le supérieur hiérarchique direct (l'évaluateur) qui détermine le montant octroyé à l'agent dans les limites des montants mentionnés ci-dessus. A cet effet un tableau sera transmis aux différents chefs de services leur permettant de prendre leur décision. L'autorité territoriale émettra ensuite un contrôle de conformité de l'octroi de cette prime.

Le versement du CIA se fait mensuellement (sur douze mois) à compter du mois de décembre de l'année de l'évaluation jusqu'au mois de novembre de l'année n+1. Ce versement prend fin en cas de départ de l'agent (mutation, démission, disponibilité, etc...).

En cas de sanction disciplinaire prononcée en cours d'année contre un agent, l'autorité territoriale se réserve le droit de moduler voire de ne pas verser de CIA pour l'année qui suit. L'évaluateur peut également émettre un avis en ce sens.

Les absences (visées à l'article 5) n'affecteront pas le montant du CIA. L'agent ne subira donc aucune décote de ce fait.

**PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR**

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

**Critère 1 = Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs :**

- Implication dans le travail,
- Fiabilité et qualité du travail effectué,
- Mise en application d'un projet,
- Disponibilité,
- Rigueur,
- Initiative.

**Critère 2 = Compétences professionnelles et techniques :**

- Compétences techniques de la fiche de poste,
- Connaissances réglementaires et respect des normes et des procédures,
- Application de directives,
- Autonomie et adaptabilité,
- Entretenir et développer ses compétences,
- Qualités d'expression écrite et orale.

**Critère 3 = Qualités relationnelles :**

- Travail en équipe,
- Relations avec la hiérarchie,
- Aptitudes relationnelles dans l'environnement professionnel,
- Ecoute,
- Esprit d'ouverture au changement.

**Critère 4 = Capacité d'encadrement (capacité à réaliser ses fonctions de management et/ou le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur) :**

- Fixer des objectifs,
- Animer un réseau,
- Conduire une réunion,
- Faire des propositions.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien obligatoire d'évaluation professionnelle de l'année N. L'attribution du CIA est, d'ailleurs, conditionnée au passage de l'entretien professionnel annuel. **Il ne peut être versé sans ce dernier.**

En cas d'absence du supérieur hiérarchique direct, c'est le N+2 qui se chargera de réaliser l'entretien professionnel.

Dans le cas où l'agent n'aurait pu avoir son entretien du fait d'une absence pour maladie ou congés exceptionnels, il lui sera proposé une nouvelle date dans les 30 jours suivant sa date de retour. Dès le mois de décembre de N, l'agent n'ayant pu avoir son entretien ne percevra plus de CIA dans l'attente de son évaluation professionnelle. L'attribution sera de nouveau effective dans le mois qui suit la réalisation de l'évaluation professionnelle. Le CIA sera alors versé rétroactivement depuis le mois de décembre de l'année N.

**ARTICLE 4 : CUMUL**

---

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêtés et autres dispositions législatives ou réglementaires.

Dès lors, l'IFSE est non cumulable avec les primes et indemnités de même nature, notamment :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- La prime de service et de rendement (PSR) ;
- La prime de fonctions et de résultats (PFR) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) ;

En revanche, le RIFSEEP est cumulable, avec notamment :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacements, etc.) ;
- Les dispositifs compensant la perte de pouvoir d'achat (GIPA, etc.) ;
- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 ;
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI) ;

## ARTICLE 5 : MODULATION DU RIFSEEP DU FAIT DES ABSENCES

### 5.1 : Congé de maladie ordinaire

En cas de congé de maladie ordinaire, la modulation diffère selon le statut de l'agent (agent titulaire/stagiaire ou contractuel).

→ Pour les agents titulaires et stagiaires

| Nb de jours de CMO sur année mobile** | Traitement indiciaire* | IFSE |
|---------------------------------------|------------------------|------|
| 0 - 30                                | 90%                    | 90%  |
| 31 - 90                               | 90%                    | 70%  |
| 91-360                                | 50%                    | 50%  |
| > 360                                 | 0%                     | 0%   |

\*Traitement = TBI + NBI + CTI.

\*\*Année mobile = Elle s'apprécie sur le nombre de jours calendaires et non sur une année civile.

→ Pour les agents contractuels

| Nb de jours de CMO sur année mobile** | Rémunération | Ancienneté contrat |                |               |         |
|---------------------------------------|--------------|--------------------|----------------|---------------|---------|
|                                       |              | < 4 mois           | 4 mois - 2 ans | 2 ans - 3 ans | > 3 ans |
| 0 - 30                                | Traitement * | 0%                 | 90%            | 90%           | 90%     |
|                                       | IFSE         | 0%                 | 70%            | 90%           | 90%     |
| 31 - 60                               | Traitement * | 0%                 | 50%            | 90%           | 90%     |
|                                       | IFSE         | 0%                 | 50%            | 70%           | 70%     |
| 61 - 90                               | Traitement * | 0%                 | 0%             | 50%           | 90%     |
|                                       | IFSE         | 0%                 | 0%             | 50%           | 70%     |
| 91 - 120                              | Traitement * | 0%                 | 0%             | 50%           | 50%     |
|                                       | IFSE         | 0%                 | 0%             | 50%           | 50%     |
| 121 - 150                             | Traitement * | 0%                 | 0%             | 0%            | 50%     |
|                                       | IFSE         | 0%                 | 0%             | 0%            | 50%     |
| 151 - 180                             | Traitement * | 0%                 | 0%             | 0%            | 50%     |
|                                       | IFSE         | 0%                 | 0%             | 0%            | 50%     |
| > 181                                 | Traitement * | 0%                 | 0%             | 0%            | 0%      |
|                                       | IFSE         | 0%                 | 0%             | 0%            | 0%      |

\*Traitement = TBI + NBI + CTI.

**\*\*Année mobile = Elle s'apprécie sur le nombre de jours calendaires et non sur une année civile.**

### **5.2 : Congé longue durée**

En cas de congé de longue durée, l'IFSE est suspendue.

En cas de requalification rétroactive, d'un congé antérieurement accordé (exemple congé maladie ordinaire ou congé longue maladie) en congé longue durée, l'agent conserve le bénéfice de l'IFSE versé durant ce congé avant la requalification.

### **5.3 : Congé longue maladie / congé grave maladie**

En cas de congé longue maladie, grave maladie, le versement de l'IFSE sera suspendu.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

### **5.4 : Congé pour invalidité imputable au service (CITIS)**

En cas de congé pour invalidité imputable au service (CITIS), le versement de l'IFSE sera suspendu.

### **5.5 : Temps partiel thérapeutique**

En cas de temps partiel thérapeutique, le versement de l'IFSE sera effectué au prorata de la quotité du temps partiel.

### **5.6 : Période préparatoire au reclassement**

En cas de période préparatoire au reclassement, le versement de l'IFSE sera suspendu.

### **5.7 : Congés liés aux responsabilités parentales**

En application de l'article 714-6 du Code général de la fonction publique, le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés liés aux responsabilités parentales (congés de maternité, congés de naissance, congés pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congés d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant) sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent territorial et des résultats collectifs du service.

### **5.8 : Absence de service fait**

En cas d'absence de service-fait (L711-2 du Code général de la fonction publique), l'agent subira une décote d'IFSE d'1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence.

### **5.9 : CIA**

Les absences visées ci-dessus (point n° 5.1 à 5.8 inclus) n'affecteront pas le CIA versé sur la période en cours. Celui-ci reste maintenu.

Toutefois, le montant du CIA a vocation à être réajusté, après chaque entretien professionnel annuel et il appartient au supérieur hiérarchique et à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact de l'absence sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par une baisse.

## **Article 6 : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS, DES MONTANTS**

Il est proposé de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels comme suit :

### **Filière administrative**

| Attachés (A)         |                                                   |                   |                |
|----------------------|---------------------------------------------------|-------------------|----------------|
| Groupes De Fonctions | Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif) | Montant de l'IFSE | Montant du CIA |
| Groupe 1             | Direction d'une collectivité                      | 36 210 €          | 6 390 €        |



|                 |                                                                                       |          |         |
|-----------------|---------------------------------------------------------------------------------------|----------|---------|
| <b>Groupe 2</b> | Direction d'un pôle                                                                   | 32 130 € | 5 670 € |
| <b>Groupe 3</b> | Chef de service/responsable gestion financière et budgétaire/archiviste               | 25 500 € | 4500 €  |
| <b>Groupe 4</b> | Chargé de mission, adjoint au responsable de service/juriste/chef de projet/Animateur | 20 400 € | 3 600 € |

| Rédacteurs (B)       |                                                                                                                                        |                   |                |
|----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|----------------|
| Groupes De Fonctions | Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)                                                                                      | Montant de l'IFSE | Montant du CIA |
| <b>Groupe 1</b>      | Direction d'un pôle                                                                                                                    | 17 480 €          | 2 380 €        |
| <b>Groupe 2</b>      | Chef de service                                                                                                                        | 16 015 €          | 2 185 €        |
| <b>Groupe 3</b>      | Adjoint chef de service / Adjoint au Directeur(rice) de pôle / Référent / Coordinateur / gestionnaire de paies/ gestionnaire comptable | 15 332 €          | 2 090 €        |
| <b>Groupe 4</b>      | Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction/gestionnaire avec expertise/chargé de communication                         | 14 650 €          | 1 995 €        |

| Adjoints administratifs (C) |                                                                                                                                                                               |                   |                |
|-----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|----------------|
| Groupes De Fonctions        | Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)                                                                                                                             | Montant de l'IFSE | Montant du CIA |
| <b>Groupe 1</b>             | Directeur(rice) de structure / Adjoint d'une directrice / d'un directeur                                                                                                      | 11 340 €          | 1 260 €        |
| <b>Groupe 2</b>             | Assistant comptable / Chargée de missions /Gestionnaire RH / Gestionnaire Leader et redevance/assistante de direction / Agent d'accueil / Secrétariat / Agent d'environnement | 10 800 €          | 1 200 €        |

#### Filière technique

| Adjoints techniques (C) |                                                                                                                            |                   |                |
|-------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|----------------|
| Groupes De Fonctions    | Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)                                                                          | Montant de l'IFSE | Montant du CIA |
| <b>Groupe 1</b>         | Adjoint Directeur(rice) / chef de service                                                                                  | 11 340 €          | 1 260 €        |
| <b>Groupe 2</b>         | Agent d'environnement / Conducteurs / Chauffeurs / Gardien de déchetterie / Agent d'entretien / Agent technique en cuisine | 10 800 €          | 1 200 €        |





| Agents de maîtrise (C) |                                                      |                   |                |
|------------------------|------------------------------------------------------|-------------------|----------------|
| Groupes De Fonctions   | Emplois ou fonctions exercées<br>(à titre indicatif) | Montant de l'IFSE | Montant du CIA |
| Groupe 1               | Adjoint chef de service/chef d'équipe                | 11 340 €          | 1 260 €        |
| Groupe 2               | Agent technique polyvalent                           | 10 800 €          | 1 200 €        |

| Techniciens (B)      |                                                                                               |                   |                |
|----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|----------------|
| Groupes De Fonctions | Emplois ou fonctions exercées<br>(à titre indicatif)                                          | Montant de l'IFSE | Montant du CIA |
| Groupe 1             | Direction de structure / Responsable de service                                               | 17 480 €          | 2 380 €        |
| Groupe 2             | Adjoint responsable de structure / adjoint au responsable de service / chargé de projet       | 16 015 €          | 2 185 €        |
| Groupe 3             | Chargé de mission/ Technicien d'environnement/ Technicien du bâtiment – conducteur de travaux | 14 650 €          | 1 995 €        |

| Ingénieurs (A)       |                                                       |                   |                |
|----------------------|-------------------------------------------------------|-------------------|----------------|
| Groupes De Fonctions | Emplois ou fonctions exercées<br>(à titre indicatif)  | Montant de l'IFSE | Montant du CIA |
| Groupe 1             | Direction d'une collectivité                          | 36 210 €          | 6 390 €        |
| Groupe 2             | Direction d'un pôle/Direction des services Techniques | 32 130 €          | 5 670 €        |
| Groupe 3             | Adjoint direction pôle                                | 25 500 €          | 4 500 €        |

#### Filière médico-sociale

| Agents sociaux (C)   |                                                      |                   |                |
|----------------------|------------------------------------------------------|-------------------|----------------|
| Groupes De Fonctions | Emplois ou fonctions exercées<br>(à titre indicatif) | Montant de l'IFSE | Montant du CIA |
| Groupe 1             | Animatrice(eur) de crèche                            | 10 800 €          | 1 200 €        |

| Auxiliaire de puériculture (B) |                                                      |                   |                |
|--------------------------------|------------------------------------------------------|-------------------|----------------|
| Groupes De                     | Emplois ou fonctions exercées<br>(à titre indicatif) | Montant de l'IFSE | Montant du CIA |

| Fonctions |                                                      |         |         |
|-----------|------------------------------------------------------|---------|---------|
| Groupe 1  | Adjoint de direction / adjoint responsable structure | 9 000 € | 1 230 € |
| Groupe 2  | Auxiliaire de puériculture                           | 8 010 € | 1 090 € |

| Infirmiers en soins généraux (A) |                                                    |                   |                |
|----------------------------------|----------------------------------------------------|-------------------|----------------|
| Groupes De Fonctions             | Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)  | Montant de l'IFSE | Montant du CIA |
| Groupe 1                         | Adjoint de direction/adjoint responsable structure | 19 480 €          | 3 440 €        |
| Groupe 2                         | Infirmiers                                         | 15 300 €          | 2 700 €        |

| Educateurs de jeunes enfants (A) |                                                   |                   |                |
|----------------------------------|---------------------------------------------------|-------------------|----------------|
| Groupes De Fonctions             | Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif) | Montant de l'IFSE | Montant du CIA |
| Groupe 1                         | Direction                                         | 14 000 €          | 1 680 €        |
| Groupe 2                         | Référente technique                               | 13 500 €          | 1 620 €        |
| Groupe 3                         | Adjoint de direction                              | 13 000 €          | 1 560 €        |

#### Filière animation

| Animateur (B)        |                                                   |                   |                |
|----------------------|---------------------------------------------------|-------------------|----------------|
| Groupes De Fonctions | Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif) | Montant de l'IFSE | Montant du CIA |
| Groupe 1             | Chef de service                                   | 17 480 €          | 2 380 €        |
| Groupe 2             | Adjoint(e) de direction/coopérateur CTG           | 16 015 €          | 2 185 €        |
| Groupe 3             | Animatrice/Animateur                              | 14 650 €          | 1 995 €        |

| Adjoint d'animation (C) |                                                     |                   |                |
|-------------------------|-----------------------------------------------------|-------------------|----------------|
| Groupes De Fonctions    | Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)   | Montant de l'IFSE | Montant du CIA |
| Groupe 1                | Directrice/Directeur CLSH                           | 11 340 €          | 1 260 €        |
| Groupe 2                | Adjoint(e) de direction CSLH<br>Animateur/rice CLSH | 10 800 €          | 1 200 €        |

#### Article 7 – Date d'effet

La présente délibération prendra effet le lendemain de sa présentation en Conseil communautaire soit le 24 juin 2025.

- Dit que les crédits correspondants sont calculés dans les limites fixées par les textes de références et inscrits chaque année aux budgets correspondants.
- Dit que les articles 1 à 3 inclus de la délibération n°092/2022 du 9 mai 2022 sont abrogés.
- Dit que les articles 4 à 8 inclus de la délibération n°092/2022 du 9 mai 2022 restent en vigueur.
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## - Recours au contrat d'apprentissage d'Auxiliaire de Puériculture

### • Pour la crèche les Coquelicots à Courson-les-Carières

Il est proposé de recruter un(e) apprenti(e) Auxiliaire de Puériculture par le biais d'un contrat d'apprentissage à compter de septembre 2025 sur la crèche les Coquelicots à Courson-les-Carières. Le Comité Social Territorial a été consulté sur les conditions d'accueils de cet apprentissage le 4 juin 2025.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
- Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
- Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
- Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
- Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en situation professionnelle et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L6221-1 du Code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur pendant la durée du contrat à et suivre cette formation ;
- Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;
- Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 04 juin 2025 sur les conditions d'accueils de l'apprenti,
- Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines réunie le 02 juin 2025,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :**

- Décide d'avoir recours à un contrat d'apprentissage d'Auxiliaire de puériculture sur la crèche les coquelicots à Courson-les-Carières,
- Autorise l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un(e) apprenti(e) sur le site de la crèche de Courson-les-Carières en vue d'obtenir un diplôme d'auxiliaire de puériculture. La formation débutera à compter de septembre 2025 pour une durée de 18 mois.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe 2025,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

• **Pour la crèche Croqu'lune à Toucy**

Il est proposé de recruter un(e) apprenti(e) Auxiliaire de Puériculture par le biais d'un contrat d'apprentissage à compter de septembre 2025 sur la crèche Croqu'lune à Toucy. Le Comité Social Territorial a été consulté sur les conditions d'accueils de cet apprentissage le 4 juin 2025.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
- Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
- Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
- Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
- Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en situation professionnelle et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L6221-1 du Code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur pendant la durée du contrat à et suivre cette formation ;
- Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;
- Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 04 juin 2025 sur les conditions d'accueils de l'apprenti,
- Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines réunie le 02 juin 2025,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :**

- **Décide d'avoir recours à un contrat d'apprentissage d'Auxiliaire de puériculture sur la crèche Croqu'lune à Toucy,**
- **Autorise l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un(e) apprenti(e) sur le site de la crèche Croqu'lune à Toucy en vue d'obtenir un diplôme d'auxiliaire de puériculture. La formation débutera à compter de septembre 2025 pour une durée de 18 mois.**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe 2025,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## - Ouvertures de postes

- **Ouverture d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à la crèche de Toucy à 35/35ème dans le cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants territoriaux**

Face à la réorganisation du pôle petite enfance actée en CST fin 2024, et à l'évolution de l'agent actuel occupant le poste d'éducateur de jeunes enfants et assurant la continuité de direction à la crèche de Toucy, vers un emploi de directrice de la structure, il est proposé de prendre une nouvelle délibération de création d'emploi pour recruter ce futur agent. Une fois ce poste ouvert, le poste visé par la délibération n°0358/2017 sera supprimé ultérieurement en CST puis en Conseil communautaire.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L311-1 à L311-3 et L313-1 à L313-4 du Code général de la fonction publique,
- Considérant qu'il convient de créer un poste à temps complet d'un(e) éducateur de jeunes enfants – continuité de direction dans le cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants territoriaux,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources humaines réunie le 02 juin 2025,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources humaines,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :**

- VALIDE l'ouverture à 35/35<sup>ème</sup> d'un(e) éducateur de jeunes enfants – continuité de direction à la crèche Croqu'lune de Toucy dans le cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants territoriaux.
- DIT QUE cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants territoriaux, à tous les grades du cadre d'emploi mentionné.  
L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.
- PRECISE que le niveau de recrutement et de rémunération se situe entre l'IB 502 et l'IB 761 du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants territoriaux.
- PRECISE que les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal 2025,
- AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Ouverture d'un poste en accroissement temporaire d'activité de gestionnaire de la redevance ordures ménagères à 35/35ème dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux**

Afin d'assurer la continuité du service, il est proposé d'ouvrir un poste temporaire pour assurer les missions liées à la gestion de la redevance ordures ménagères au sein du pôle gestion des déchets à Ronchères.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique,
- Vu l'avis favorable de la commission RH réunie le 2 juin 2025,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :**

- Valide l'ouverture d'un poste de chargé(e) de mission gestionnaire REOM à 35/35<sup>ème</sup>, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux pour assurer les fonctions évoquées précédemment.
- Dit que cet emploi est ouvert conformément à l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique,
- Précise que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé sur la base de la grille indiciaire du corps des adjoints administratifs territoriaux.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe 2025,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

• **Ouverture d'un poste en accroissement temporaire d'activité d'agent technique polyvalent à 35/35<sup>ème</sup> dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au service patrimoine**

Afin d'assurer la continuité du service et dans l'attente de la signature du contrat aidé « parcours emploi compétences » en partenariat avec les services de l'Etat, validé par délibération en Conseil communautaire le 17 mars 2025, il est proposé au conseil communautaire d'ouvrir un poste temporaire pour assurer les missions qui incombent au service patrimoine.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique,
- Vu l'avis favorable de la commission RH réunie à distance le 17 juin 2025,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :**

- Valide l'ouverture d'un poste d'agent technique polyvalent au service patrimoine à 35/35<sup>ème</sup>, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.
- Dit que cet emploi est ouvert conformément à l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique,
- Précise que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé sur la base de la grille indiciaire du corps des adjoints techniques territoriaux.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2025,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **13) Attributions de subventions**

Des demandes de subventions ont été reçues par la CCPF et certaines d'entre elles ne peuvent être examinées en commissions thématiques puisqu'elles ne rentrent pas dans les cahiers des charges définis par le conseil communautaire. Le Président a donc procédé à l'examen de ces demandes et vous propose de voter les subventions.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.



- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les demandes de subventions des associations « Estivales de Puisaye », « Les anciennes mécaniques Ouainaises », « Les Estivades de Forterre », la Cité scolaire « Pierre Larousse », le « Comité du Souvenir Français de Puisaye-Forterre », le « Château de St Fargeau », l'association « Toucy Vélo-Club » et « Opus Radio »,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Attribue les subventions pour l'année 2025 aux associations comme suit :**

**a/ Association « Estivales de Puisaye » à Champignelles**

Organisation du festival de musique classique itinérant en août = **2 500 €**  
**(60 voix pour, 1 contre)**

**b/ Association « Les Anciennes Mécaniques Ouainaises » à Ouanne**

10<sup>ème</sup> manifestation dans le village de Ouanne le dimanche 3 août 2025 = **200 €**  
**(Unanimité 59 voix pour, Mme Cordier et M. Giroux ne prennent pas part au vote)**

**c/ Association « Les Estivades de Forterre » à Les Hauts de Forterre**

Plusieurs animations culturelles, sportives et festives prévues cette année = **5 000 €**  
**(Unanimité 59 voix pour, Mme Cordier et M. Giroux ne prennent pas part au vote)**

**d/ Cité scolaire « Pierre Larousse » à Toucy**

Publication des Rencontres internationales de l'autonomie prévue aux presses universitaires de Rennes = **1 500 € (60 voix pour, M. Abry ne prend pas part au vote)**

**e/ Comité du Souvenir Français de Puisaye-Forterre**

Réalisation de Fresques mémorielles pour les 80 ans de la libération de la France en concertation étroite avec les 5 collèges de la Puisaye-Forterre, nettoyage et réfection des tombes des anciens combattants morts pour la France = **500 €**  
**(Unanimité 61 voix pour)**

**f/ Château de Saint Fargeau**

2<sup>ème</sup> édition de la Grande Fête du Cheval le dimanche 6 juillet 2025 dans le parc du Château = **200 €**  
**(Unanimité 61 voix pour)**

**g/ Association « Toucy vélo club »**

Course cycliste « La Classique de Puisaye-Forterre » le 28 septembre 2025 = **10 000 €**  
**(Unanimité 61 voix pour)**

**h/ OPUS Radio**

Antenne radio créée depuis 3 ans, rayonnement sur la Puisaye-Forterre = **6 000 €**  
**(58 voix pour et 3 contre)**

- **Dit que les crédits sont prévus au budget.**
- **Autorise le Président à procéder au versement et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

#### 14) Administration générale

##### - **Modification des statuts pour intégration de l'adresse du nouveau siège communautaire**

A la suite de la réhabilitation des locaux de Saint-Fargeau destinés à l'installation du nouveau siège social de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, une modification de l'adresse inscrite sur les statuts est rendue nécessaire.

Il est proposé au conseil communautaire de valider la modification des statuts.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu les statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et en particulier l'article 4 ;
- Considérant la réhabilitation du bâtiment sis 4 avenue du Général Leclerc destiné à l'installation du siège social de la Communauté de communes ;
- Considérant la réception du bâtiment et la nécessité de modifier les statuts pour intégrer sa nouvelle adresse ;
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :**

- **Décide de fixer le siège de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre au 4 avenue du Général Leclerc à SAINT-FARGEAU (89170).**
- **Approuve la modification de l'article 4 des statuts comme suit :**  
**« Son siège est fixé 4 avenue du Général Leclerc à Saint-Fargeau (89170).**
- **Rappelle que les communes ont trois mois, à compter de cette délibération, pour entériner la modification de statuts par délibérations concordantes.**

##### - **Cession amiable gracieuse de biens immobiliers entre la commune de Toucy et la Communauté de communes de Puisaye-Forterre**

*Ce point est ajourné.*

#### 15) Point sur les dossiers en cours

- Mme Catherine Cordier informe l'assemblée que le service Enfance jeunesse est installé dans les locaux du siège à St Fargeau, au 1<sup>er</sup> étage.  
Le Président rajoute que finalement, tous les services ont intégré le siège, ce qui permettra de faire des économies sur les autres bâtiments.
- M. Jean-Luc SALAMOLARD rappelle qu'il a été distribué sur chaque table un flyer sur « Karos ». C'est une application pour faciliter le covoiturage et invite chaque commune à relayer l'information.

## 16) Questions diverses

- Il est indiqué que des documents pour les « Entretiens de Champignelles » sont disponibles pour les intéressés.

Le Président fait remarquer que l'association ne semble pas connaître l'existence de la Communauté de communes, celle-ci n'étant jamais destinataire de ce fameux dossier et apprend le déroulé à la dernière minute.

Le Président conclut en souhaitant à chacun de profiter de chaque moment en cette période estivale.

Il informe que la Conférence des Maires est fixée le 7 juillet et le prochain conseil communautaire sera le 22 septembre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h10.

Le secrétaire de séance,  
M. Jean-Claude FOURNIER



Le Président,  
M. Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI

